

# DÉPARTEMENT DE L'AUDE



**Enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de TOURNISSAN, au lieu-dit « Grand-Crès » déposée par la société « HEXAGONE ENERGIE TRN »**

**Enquête publique du 9 Juin 2022 au 8 juillet 2022  
(Arrêté du Préfet de l'Aude du 13 mai 2022)**

## **ANNEXES** **(DOCUMENT N°3)**

---

***MAÎTRE D'OUVRAGE : HEXAGONE ENERGIE TRN***

***Commissaire enquêteur : François TUTIAU***



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau de l'environnement et  
de l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général  
Direction du pilotage des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de Tournissan au lieu-dit « Grand Crès », déposée par la société « HEXAGONE ENERGIE TRN »

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (I) ;

VU le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n° 011 392 19 S0001 déposée le 19/09/2019, sollicitée par la société « HEXAGONE ENERGIE TRN » relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Tournissan au lieu-dit « Grand Crès » ;

VU les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;

VU l'avis du 08 octobre 2020 de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

VU la décision n° E22000042/34 du 15 avril 2022 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. François TUTIAU, directeur général adjoint des collectivités territoriales, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

52, rue Jean Bringer - 11836 CARCASSONNE cedex 09

Tél : 04.68.10.29.44

[djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr](mailto:djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr)

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Simon CHASSARD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

#### ARRÊTE

##### **ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique du jeudi 09 juin 2022 au vendredi 08 juillet 2022 à 18 heures, soit une durée de 30 jours consécutifs, portant sur :

- la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur la commune de Tournissan au lieu-dit « Grand Crès » déposée par la société « HEXAGONE ENERGIE TRN».

##### Caractéristiques principales du projet :

Le projet situé sur la commune de Tournissan porte sur la création d'une centrale photovoltaïque destinée à la production d'électricité sur une unité foncière de 61ha située au lieu-dit « Grand Crès » sur le territoire communal de Tournissan.

Le site est communal, constitué de végétation arbusive et de garrigues.

Les deux entités clôturées couvrent 43,8ha pour une puissance installée de 38,6MWc. Les panneaux fixes sont inclinés à 10° et de hauteur 1,68m.

Le site comprend en outre 11 bâtiments techniques cumulant 194m<sup>2</sup> de surface de plancher, 9,8 km de pistes et 3 citernes de 120m<sup>3</sup>.

##### **ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

M. François TUTIAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 15 avril 2022 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

##### **ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête**

La commune de Tournissan est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en version papier, à la mairie de Tournissan – 2 rue des Ecoles – 11220 Tournissan, aux jours et heures d'ouverture au public :

- en consultation, le dossier d'enquête, constitué conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment, l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de la MRAe en qualité d'autorité environnementale ;
- pour recueillir, s'il y a lieu, les observations et propositions écrites du public, un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-tournissan1/>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaique-r1674.html>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Tournissan aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-tournissan1/>
- par courriel à l'adresse suivante : [parc-solaire-tournissan1@democratie-active.fr](mailto:parc-solaire-tournissan1@democratie-active.fr)

Les observations relatives au projet pourront aussi être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à la mairie de Tournissan – 2 rue des Ecoles – 11220 Tournissan – à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque au lieu-dit « Grand Crès »).

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête en version papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

**Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture le jeudi 09 juin 2022 et après la date de clôture de l'enquête le vendredi 08 juillet 2022 à 18 heures ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

#### **ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tournissan - 2 rue des Ecoles :

- mercredi 15 juin 2022 de 09h à 12h,
- jeudi 30 juin 2022 de 14h à 17h,
- vendredi 08 juillet 2022 de 15h à 18h.

#### **ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête**

##### Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

##### Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) de Tournissan, Lagrasse, Ribaute, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Camplong-d'Aude, Fabrezan et Talairan, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 de Mme la Ministre de la transition écologique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

**Publicité sur internet :**

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :  
<http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaique-r1674.html>
- sur le site internet comportant le dossier et le registre dématérialisé, au lien suivant :  
<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-tournissan1/>

**ARTICLE 6 : Avis de l'autorité environnementale**

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis le 08 octobre 2020. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique et sera consultable :

- sur le site internet de la MRAe Occitanie :  
<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html>

**ARTICLE 7 : Informations complémentaires**

La société « HEXAGONE ENERGIE TRN » – 4 rue Euler – 75008 PARIS est responsable du projet. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à M. Gauthier FANONNEL – directeur de projets – tél. : 0683 501 075 @ : [gauthier.fanonnel@investisun.com](mailto:gauthier.fanonnel@investisun.com)

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions**

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

**ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Tournissan ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui

territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet comportant le dossier et le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-tournissan1/>
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaïque-r1674.html>

**ARTICLE 11 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, les maires des communes de Tournissan, Lagrasse, Ribaute, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Camplong-d'Aude, Fabrezan et Talairan, la société « HEXAGONE ENERGIE TRN » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Carcassonne, le 13 mai 2022

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture de  
l'Aude

Simon CHASSARD

## **AVIS ENQUETE PUBLIQUE**

### **portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KwC sur la commune de Tournissan au lieu-dit « Grand Crès » déposée par la société « HEXAGONE ENERGIE TRN »**

Par arrêté préfectoral du 13 mai 2022 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du 09 juin 2022 au 08 juillet 2022 à 18 heures.

#### Caractéristiques principales du projet :

Le projet situé sur la commune de Tournissan porte sur la création d'une centrale photovoltaïque destinée à la production d'électricité sur une emprise foncière de 61ha située au lieu-dit « Grand Crès » sur le territoire communal de Tournissan.

Le site est communal, constitué de végétation arbusive et de garrigues.

Les deux entités clôturées couvrent 43,8ha pour une puissance installée de 38,6MWc. Les panneaux fixes sont inclinés à 10° et de hauteur 1,68m.

Le site comprend en outre 11 bâtiments techniques cumulant 194m<sup>2</sup> de surface de plancher, 9,8km de pistes et 3 citernes de 120m<sup>3</sup>.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer, soit un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est M. François TUTIAU, directeur général adjoint des collectivités territoriales, en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la MRAe en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie de Tournissan, siège de l'enquête – 2 rue des Ecoles – 11220 Tournissan, aux jours et heures d'ouverture au public,

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-tournissan1/>

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaïque-r1674.html>

- gratuitement sur un poste informatique, à la Mairie de Tournissan aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude – Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie de Tournissan .
- sur le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-tournissan1/>

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Tournissan – 2 rue des Ecoles – 11220 Tournissan – à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque « Grand Crès »).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sous forme papier, tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [parc-solaire-tournissan1@democratie-active.fr](mailto:parc-solaire-tournissan1@democratie-active.fr)

Les communes concernées sont : Tournissan, Lagrasse, Ribaute, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Camplong-d'Aude, Fabrezan et Talairan.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Tournissan – 2 rue des Ecoles :

- **mercredi 15 juin 2022 de 09h à 12h,**
- **jeudi 30 juin 2022 de 14h à 17h,**
- **vendredi 08 juillet 2022 de 15h à 18h.**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Tournissan ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant :  
<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-tournissan1/>
- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :  
<http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaïque-r1674.html>

La société responsable du projet est « HEXAGONE ENERGIE TRN » – 4 rue Euler – 75008 PARIS.  
Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à M. Gauthier FANONNEL,  
directeur de projets - mobile : 0683 501 075 @ : [gauthier.fanonnel@investisun.com](mailto:gauthier.fanonnel@investisun.com)



## DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de TOURNISSAN, au lieu-dit « Grand-Crès » déposée par la société « HEXAGONE ENERGIE TRN »

Enquête publique du 9 Juin 2022 au 8 juillet 2022

(Arrêté du Préfet de l'Aude du 13 mai 2022)

---

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ÉCRITES  
ET ORALES PRÉSENTÉES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

**MAÎTRE D'OUVRAGE : HEXAGONE ENERGIE TRN**

**Commissaire enquêteur : François TUTIAU**

# **SOMMAIRE**

## **1- LE CONTEXTE LOCAL ET L'OBJET DE L'ENQUÊTE**

- 1-1 : Le contexte local
- 1-2 : L'objet de l'enquête

## **2- LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

## **3- L'INFORMATION DU PUBLIC**

## **4- LE DOSSIER D'ENQUÊTE**

## **5- LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

## **6- LA PARTICIPATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

- 6-1 : Le bilan de la participation
- 6-2 : La grille des thèmes développés dans les contributions
- 6-3 : La répartition des contributions par thème
- 6-4 : Les observations écrites du public
- 6-5 : Les observations des collectivités territoriales

## **7- L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LA RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET**

## **8- LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

## **9- LES QUESTIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE**

---

## **1- LE CONTEXTE LOCAL ET L'OBJET DE L'ENQUÊTE**

### **1.1 Le contexte local**

Le projet de parc photovoltaïque, porté par la société HEXAGONE-ÉNERGIE TRN, se situe dans le département de l'Aude, sur le territoire de la commune de TOURNISSAN (280 habitants), qui appartient à la Communauté de Communes Région Lésignanaise, Corbières et Minervois.

L'implantation de ce projet se situe, à environ 1,5 km au Nord-Ouest du village, sur une zone de plateau des Corbières, au lieu-dit « Grand-Crès » à dominante calcaire mais aussi limoneux, d'une altitude qui varie de 274 m à 311 m. La topographie du site est légèrement inclinée vers le Nord-est, et chute brusquement, aux limites Sud et Nord-Ouest des terrains du projet, en formant des falaises calcaires entaillées par des talwegs. Les eaux pluviales venant des plateaux ruissellent dans ces zones de talwegs formant un chevelu de ruisseaux temporaires, tous affluents du ruisseau de TOURNISSAN.

Le site du projet est situé dans une zone naturelle présentant une biodiversité riche qu'atteste la présence de zones naturelles signalées d'intérêt ou réglementées :

- Le projet est situé au sein de la zone de protection spéciale (ZPS) « Corbières Occidentales », désignée au sein du réseau Natura 2000 pour ses enjeux avifaunistiques (18 espèces d'intérêt communautaire recensées) ;
- Le site d'intérêt communautaire (SIC) « Vallée de l'Orbieu » se situe à moins de deux kilomètres au Nord du projet dont les terrains sont inclus dans la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Hautes Corbières » ;
- Sept zonages de plans nationaux d'action (PNA) sont directement concernés par le projet (notamment aigle royal, Gypaète barbu, lézard ocellé), et trois se trouvent à proximité (notamment Aigle de Bonelli) ;
- Dans la zone d'étude éloignée, sont répertoriés huit espaces naturels sensibles (ENS) dont le zonage « Roc Cigalière » qui intersecte la zone Ouest du projet, six Zones Naturelles d'Intérêt Environnemental Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I et trois ZNIEFF de type II « Corbières centrales » qui englobent les terrains du projet ;
- Le Parc Naturel Régional (PNR) « Corbières-Fenouillèdes » se situe à 0,4 km au Sud-Ouest du projet ;
- La zone d'implantation du projet est contenue au sein d'un réservoir de biodiversité (trame verte milieu semi-ouvert, boisés) tel que défini dans la Trame Verte et Bleue (TVB) du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon.

Le projet se situe en en N du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TOURNISSAN, qui a fait l'objet d'une révision allégée approuvée, à la suite d'une enquête publique, par délibération du conseil municipal de TOURNISSAN du 24 mai 2022. Le PLU indique « *En zone N, sont autorisées les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs de type photovoltaïque, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.* »

Le PLU de TOURNISSAN doit être compatible avec le SCoT de la Région Lésignanaise approuvé le 11 juillet 2012, et actuellement en cours de révision. Il convient de se reporter aux documents du SCoT pour vérifier cette compatibilité :

- Dans le rapport de présentation, sous le titre « *Le solaire sur le territoire du SCoT* », il est indiqué : « *Autre ressource importante du département, le soleil, avec ses 2190 heures d'ensoleillement à Carcassonne et 2400 heures à Narbonne, soit près de 250 jours par an, constitue un autre potentiel de gisement d'énergie renouvelable. Un guide méthodologique sur*

*le photovoltaïque au sol dans l'Aude a été publié par les services de la Préfecture en 2009. Parallèlement, la CCRL a lancé en 2010 une étude de potentialité sur le développement du photovoltaïque sur son territoire. Ces documents visent à donner un cadre de réflexion général pour la mise œuvre de projets photovoltaïques.»*

- Dans le PADD, l'objectif 3-2 est ainsi décrit : « Identifier pour protéger ou restaurer la trame verte et bleue, garante des continuités biologiques et de la biodiversité : ZNIEFF, ZICO, Natura 2000... »
- Dans le Document d'Orientations Générales (DOG), l'orientation 1-2 vise à « préserver les espaces naturels et paysagers marqueurs de l'identité locale », et l'orientation 5.1 précise que « La constitution d'une trame verte passe prioritairement par la préservation des espaces reconnus pour leur grande valeur écologique.» Enfin, dans la cadre de l'objectif 2-3, le DOG prévoit de « Territorialiser l'accueil du photovoltaïque au sol dans la poursuite de la réflexion intercommunale menée par la CCRL.»

## **1-2 L'objet de l'enquête**

Ce projet de parc photovoltaïque au sol est soumis à différentes procédures réglementaires :

- Une demande de permis de construire en application des articles L.421-1, R.421-2 et 9 du code de l'urbanisme qui soumettent à permis de construire les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, installés au sol, dont la puissance est supérieure à 250 KWc.
- Une étude d'impact en application des articles L.122-1 et R.122-2 (rubrique 30 du tableau annexé) du code de l'environnement.
- Une demande de dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées, en application des dispositions de l'article du code de l'environnement, étant entendu que les travaux ne peuvent commencer avant obtention de cette dérogation, conformément à l'article L.425-15 code de l'urbanisme.
- Une convention de raccordement au réseau public de transport d'électricité, à établir entre le gestionnaire de ce réseau et le porteur de projet, en application de l'article L.342-4 du code de l'énergie.

A l'issue de l'enquête publique, les décisions susceptibles d'intervenir sont :

- Un arrêté du préfet de l'Aude accordant le permis de construire assorti de prescriptions, ou un arrêté préfectoral de refus de permis de construire.
- Une décision du Conseil National de Protection de la nature accordant ou refusant la dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées.

## **2- LES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

Le parc photovoltaïque, d'une surface clôturée totale d'environ 43,8 ha, comprendra 98 904 panneaux photovoltaïques fixes disposés en série sur des supports métalliques et ancrés au sol par des pieux battus, et d'une hauteur de 1,68 m au-dessus du terrain naturel. Ces installations permettront de générer une puissance électrique de l'ordre de 38,6 MWc, soit une production annuelle de près de 52 GWh, couvrant la consommation annuelle moyenne d'une ville de 4730 habitants. Le parc photovoltaïque sera équipé de 9 locaux techniques, comprenant les transformateurs, ainsi que deux bâtiments principaux intervenant comme postes de livraison. Les locaux techniques d'une hauteur de 2,70 m, auront une surface unitaire de 20,5 m<sup>2</sup>, soit un total de 184,5 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Les postes de livraisons seront d'une hauteur de 2,48 m, pour une surface unitaire de 16 m<sup>2</sup>. Ces bâtiments seront dotés d'un parement en gabion sur la façade visible depuis l'extérieur.

Les terrains seront entourés d'une clôture ajourée à mailles métalliques, d'une hauteur de deux mètres, des passages pour la petite faune, de 25 cm x 25 cm, seront créés tous les 100 m. L'enceinte du parc solaire sera accessible par 7 portails répartis autour du site. Des pistes périphériques seront

créées tout autour du parc solaire, avec des aires de retournement de 4 x 35 m tous les 200 m. L'accès principal au site se fera depuis le village de TOURNISSAN, au Sud, via la RD 3 ; c'est à partir de cet accès que seront acheminés les matériels lourds lors de la construction de la centrale solaire. Les voies d'accès seront renforcées par le porteur de projet qui mettra au gabarit suffisant les chemins d'accès communaux et en assurera l'entretien pendant toute la durée d'exploitation du parc. Le linéaire de voirie sera le suivant :

- 4.673 m de voirie lourde de 4 m de large pour l'acheminement des matériels lourds ;
- 4.286 m de voirie légère de 4m de large pour permettre le passage des véhicules du SDIS et les véhicules de la centrale solaire pour sa construction et son exploitation ;
- 806 m de voirie lourde existante à l'usage de RTE pour l'entretien de la ligne THT.

Tout autour du site, des mesures de débroussaillage seront mises en œuvre par le porteur de projet sur une profondeur de 100 m au Nord et à l'Ouest, de 50 m au Sud et à l'Est du site ; une mesure identique sera pratiquée sur une largeur de 10 m de part et d'autre de la voie d'accès principal. Trois citernes seront implantées et encastrées dans le terrain naturel au niveau des différentes entrées du site.

L'électricité produite en moyenne tension au niveau de l'unité sera raccordée au niveau du poste source le plus proche, dont la situation et les modalités de raccordement restent à définir en liaison avec le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité. La distance inter-rangées sera de deux mètres et permettra la circulation des véhicules lors des interventions de maintenance et de nettoyage.

Une surface de 36 hectares est réservée afin de permettre au porteur de projet de déployer des mesures compensatoires dans la cadre de la séquence « éviter, réduire, compenser ».

### **3- L'INFORMATION DU PUBLIC**

#### **Sur le site de l'installation**

Le responsable du projet a procédé à l'affichage d'un avis aux caractères apparents, conformément à l'arrêté du 24/04/2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement. Un panneau réglementaire a été implanté sur le site, à trois endroits, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à son terme. Cet affichage a été constaté par huissier de justice mandaté par le maître d'ouvrage.

#### **En mairie :**

L'avis d'enquête a été affiché, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à son terme, aux lieux habituels d'information des mairies situées dans les communes suivantes :

- Tournissan, Lagrasse, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse, Camplong-d'Aude, Fabrezan et Talairan.

Les certificats établis par les Maires attestent de cet affichage conforme aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement.

#### **- Publication dans la presse**

L'avis au public annonçant la présente enquête publique a été publié quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers de celle-ci dans deux journaux régionaux et diffusés dans le département de l'Aude dans les conditions suivantes :

JOURNAL	Première publication	Deuxième publication	OBSERVATIONS
Midi-Libre	22 mai 2022	12 juin 2022	Conforme à la loi
L'Indépendant	22 mai 2022	12 juin 2022	Conforme à la loi

Les journaux seront joints en annexe du rapport d'enquête.

#### **- Publication sur les sites Internet**

L'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publié :

- Sur le site internet des services de l'Etat et pendant toute la durée de l'enquête : <http://www.aude.gouv.fr/le-photovoltaïque-r1674.html>
- Sur le site Internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition du public par le maître d'ouvrage : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-tournissan1/>
- Sur le site internet de la commune de TOURNISSAN
- **Autres modalités d'information du public**

Avec l'application numérique « Panneau Pocket », la commune de TOURNISSAN a mis à disposition de ses habitants un outil leur permettant d'être informés du déroulement de cette enquête et des dates de permanence du commissaire enquêteur.

Compte tenu de ce qui précède, le commissaire enquêteur considère que l'information du public a été suffisante et réalisée conformément aux textes en vigueur.

#### **4- LE DOSSIER D'ENQUÊTE**

Un dossier soumis à l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

##### **A – Une note de présentation du projet**

##### **B – Une demande de permis de construire comprenant :**

- Le formulaire réglementaire
- Les plans, documents graphiques et photographies
  - Les pièces complémentaires déposées le 14/01/2020 suite au courrier de la DDTM de l'Aude du 16/10/2019
  - La note du porteur de projet de juillet 2020 en réponse à une demande de compléments de l'étude d'impact présentée par un mail de la DDTM de l'Aude du 27/05/2020

##### **C – L'étude d'impact :**

- 1- Résumé non technique.
- 2- Description du projet
- 3- Etat initial de l'environnement
- 4- Description des incidences notables que le projet est susceptibles d'avoir sur l'environnement – Mesures de réduction et de compensation des effets négatifs
- 5- Solutions de substitutions raisonnables examinées – Choix retenus
- 6- Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes
- 7- Mesures de suivi retenues
- 8- Méthodes utilisées

##### **D - L'Avis de l'Autorité Environnementale (MRAe Occitanie)**

- L'avis de la MRAe du 08/10/2020
- La réponse du porteur de projet du 13/01/2021

**E- Les avis des personnes publiques associées :**

- Avis de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, des Corbières et du Minervois (CCRLCM)
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Avis du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes (Zone Natura 2000)
- Avis du Conseil Départemental de l'Aude
- Avis de la CDPENAF de l'Aude
- Avis du SDIS de l'Aude
- Avis de RTE (Réseau de Transport d'Electricité)
- Avis de l'ARS Occitanie (Réseau Régional de Santé)
- Avis de l'INAO (Institut Nationale de l'Appellation Contrôlée)

**F- Les délibérations des collectivités concernées****F-1 Conseil municipal de la commune de TOURNISSAN**

- Délibération du 28 février 2018 : avenant n°1 au protocole signé le 1<sup>er</sup> juin 2017 entre la commune de TOURNISSAN et la société Hexagone Energie SAS, accordant un bail emphytéotique à cette société en vue de réaliser un parc photovoltaïque, avec un délai de 4 ans, plus une possibilité de prolongation d'un an, accordé à la société pour exécuter toutes les tâches préalables à la signature du bail. Ce délai a été prolongé d'une durée de 5 ans par délibération du 22 mars 2021.
- Avenant n°1 du 1<sup>er</sup> mars 2018 au protocole du 1<sup>er</sup> juin 2017
- Délibération du 27 novembre 2018 : avenant n°2 au protocole signé le 1<sup>er</sup> juin 2017
- Avenant n°2 du 28 novembre 2018 au protocole du 1<sup>er</sup> juin 2017
- Délibération du 25 janvier 2019 : avenant n°3 au protocole afin d'étendre les surfaces de terrains de compensation mis à disposition du porteur de projet pour protéger la présence de la faune et de la flore.
- Délibération du 17 décembre 2019 : autorisant le porteur de projet à utiliser les chemins d'accès communaux et de les mettre au gabarit, et à les entretenir pendant toute la durée du bail emphytéotique du parc solaire.

A noter :

- A été ajoutée au dossier la délibération du 24 mai 2022 approuvant la révision allégée du PLU permettant d'autoriser en zone N « *les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs et de type parc photovoltaïque, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées, et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.* »

**F-2 Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, des Corbières et du Minervois (CCRLCM)**

- Délibération du 28 septembre 2017 : La CCRLCM émet un avis favorable de principe au projet photovoltaïque développé par la société Hexagone Energie SAS sur le territoire de la commune de TOURNISSAN, et s'engage, au côté de la commune, à accompagner ce projet et à suivre les études et les propositions faites par l'opérateur.
- Délibération du 17 mars 2021 : La CCRLCM émet un avis favorable aux projets photovoltaïques développé par la société Hexagone Energie sur le territoire des communes de TOURNISSAN et de RIBAUTE, considérant que :

- Les retombées financières induites par l'importance de ces parcs ne sont pas négligeables, tant pour les communes concernées que pour la CCRLCM,
- La puissance produite de 82 MWc qui s'agrègera aux puissances d'énergie renouvelable déjà installées sur le territoire communautaire, oriente encore plus vers un territoire à énergie positive,
- La création d'un poste source permettra la réinjection d'électricité dans le réseau moyenne tension, favorisant ainsi la stabilité de la desserte des communes des hautes Corbières.

## **G- Procédures réglementaires s'appliquant au projet**

-Note relative aux textes législatifs et réglementaires applicables au projet

- **Commentaires du commissaire enquêteur :**

*La composition du dossier d'enquête est conforme aux dispositions législatives et réglementaires du code de l'urbanisme et du code de l'environnement. Cependant, le commissaire enquêteur note, que si l'étude d'impact peut être considérée formellement complète, elle ne contient aucune analyse des impacts sur l'environnement du raccordement du projet au réseau public d'électricité alors que le code de l'environnement (article L.133-1) prévoit que « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations ou ouvrages, il doit être appréhendé dans son ensemble ...afin que ses incidences soient évaluées dans leur globalité.»*

*Par ailleurs, à la suite de la publication de l'avis de la MRAE Occitanie, du 29 mars 2022, concernant le projet de parc photovoltaïque TOURNISSAN 2, et considérant que, selon la MRAE, l'analyse des impacts sur l'environnement nécessite de prendre en compte les impacts globaux des deux projets, le commissaire enquêteur a demandé au porteur de projet de compléter le dossier d'enquête par une note évoquant notamment les effets cumulés de ces deux projets sur l'environnement. Cette note a été jointe au dossier d'enquête avant le début de la période d'enquête publique.*

## **5- LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

L'enquête s'est déroulée sans incident du 9 juin 2022 au 8 juillet 2022 inclus,

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences, à la mairie de TOURNISSAN, siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a visité le site du projet à deux reprises, les 24 mai et 30 juin 2022.

## **6- LA PARTICIPATION ET LES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **6-1 : Le bilan de la participation**

- 3 personnes ont écrit des observations sur le registre d'enquête.
- 40 personnes ont écrit des observations sur le registre dématérialisé.
- 17 personnes ont envoyé une observation à l'adresse-mail dédié à l'enquête.

**TOTAL : 60 observations écrites**

### **AVIS sur le projet :**

- 30 personnes ont émis un avis favorable
- 10 personnes ont émis un avis défavorable
- 19 personnes ne s'opposent pas au projet sous réserves que leurs propositions soient prises en compte (Sentier LASTENOUSE)
- Soit au total **59 avis** (un avis n'a pas été repris car il s'agit d'un doublon)



### Permanences du commissaire enquêteur :

- 5 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences, dont une étudiante en Master environnement à l'Université Paul Sabatier de Toulouse.

### La consultation du site internet dédié à l'enquête

- Le site a été visité par 191 visiteurs
- Les pièces du dossier ont fait l'objet de 816 téléchargements

### 6-2 : La grille des thèmes développés dans les contributions

- Thème 1 : Nécessité de créer des énergies renouvelables
- Thème 2 : Site bien choisi (projet peu impactant)
- Thème 3 : Site mal choisi (incidences environnementales)
  - Sous-thème 2-1 : Atteinte à la qualité environnementale du site
  - Sous-thème 2-2 : Projet trop vaste
  - Sous-thème 2-3 : Atteinte au paysage
  - Sous-thème 2-4 : Risque incendie
- Thème 4 : Sauvegarde et mise en valeur du sentier LASTENOUSE
- Thème 5 : Raccordement au réseau public d'électricité
- Thème 6 : Enjeux économiques
- Thème 7 : Compatibilité avec les documents de planification
- Thème 8 : Information du public
- Thème 9 : Financement du projet
- Thème 10 : Démantèlement des installations

### 6-3 : La répartition des contributions par thème

Identification du thème	Intitulé du Thème	Nombre de fois où le thème est évoqué dans les contributions écrites
<b>1</b>	<b>Nécessité de créer des énergies renouvelables</b>	15
<b>2</b>	<b>Site bien choisi (projet peu impactant l'environnement)</b>	12
<b>3</b>	<b>Site mal choisi (Incidences néfastes pour l'environnement)</b>	-
3-1	Atteinte à la qualité environnementale du site	10
3-2	Projet trop vaste	7
3-3	Atteinte au paysage	5
3-4	Risque incendie	2
<b>4</b>	<b>Sauvegarde et mise en valeur du sentier LASTENOUSE</b>	23
<b>5</b>	<b>Raccordement au réseau public d'électricité</b>	3
<b>6</b>	<b>Enjeux économiques</b>	8
<b>7</b>	<b>Compatibilité avec les documents de planification</b>	2
<b>8</b>	<b>Information du public</b>	4
<b>9</b>	<b>Financement du projet</b>	3
<b>10</b>	<b>Démantèlement des installations</b>	2

#### 6-4 : Les observations écrites et orales du public

##### Avertissement :

- Les observations déposées sur le registre dématérialisé sont indiquées par le sigle **RD**
- Les observations envoyées par courriel sont indiquées par le sigle **Mail**
- Les observations déposées sur le registre papier en mairie sont indiquées par le sigle **R**
- Les observations concernant un objet identique sont regroupées

N°	NOM Prénom Qualité	Date et origine	Résumé des observations
1	ROLLIN Gérard Entreprise COLAS	14/6/2022 RD	Employé de cette entreprise qui apporte son soutien à ce projet dont la réalisation mobiliserait, selon lui, 6 personnes pendant 3 mois.
2	DEVALCOURT Rodolphe	03/7/2022 RD	Totalement opposé à ce projet pour les motifs suivants : -Ce projet va dénaturer des espaces de grande qualité environnementale -Ce site est un lieu où sont aménagés des sentiers de randonnées dont le sentier LASTENOUSE que le projet rendrait inaccessible -Ce projet, qui représente à lui seul 8% des objectifs du photovoltaïque départementale, est disproportionné pour une intégration en douceur dans le paysage -Les retombées de ce projet en termes d'emploi sont proches de zéro -Il n'est pas prévu de financement participatif, ni de participation de la collectivité à la gouvernance du parc Il dit être en total accord avec l'avis émis le 17/12/2019 par l'Architecte des Bâtiments de France sur le non-respect de l'harmonie du milieu environnant
3	SEGUY Bernard Association « Pierres sèches en Corbières »	04/7/2022 RD	Il s'oppose « fermement à ce projet pharaonique » pour les motifs suivants : -Ce projet est totalement disproportionné -Il faut faire des projets photovoltaïques à taille humaine qui ont le moins d'impact possible sur le cadre de vie -Ce projet porte atteinte à l'environnement, et particulièrement à la Zone Natura 2000 des Corbières Occidentales -Il faut privilégier le photovoltaïque sur les toitures qui respecte le cadre de vie et qui procure de l'emploi local -Concernant le photovoltaïque au sol, il faut développer, comme la région Occitanie le préconise, les centrales coopératives qui permettent aux habitants du territoire concerné de s'impliquer dans un projet
4	GUILHAUMOU Jacques	05/7/2022 RD	Ce projet est nécessaire pour couvrir nos besoins en énergie, et est d'un grand intérêt pour la collectivité. Le site est géographiquement bien choisi
5	DESERT Michel	06/7/2022 RD	Se prononce favorablement dans la mesure où : -Ce projet est nécessaire pour couvrir nos besoins en énergie -Ce projet de TOURNISSAN, situé sur un plateau couvert de garrigues ne gêne personne -Ce projet est raisonnable comparé à de grands projets comme celui des Landes (1000 ha)
	Anonyme	06/7/2022 RD	Ce projet est néfaste au paysage
6	DENAT Odile	06/7/2022 RD	Très bonne initiative
7	Anonyme	06/7/2022 RD	Projet intéressant et concret pour les habitants qui respecte l'environnement
8	Anonyme	06/7/2022 RD	Défavorable à la prolifération des champs solaires
9	Anonyme	07/7/2022 RD	Oui à ce projet pour la production d'énergie verte car la transition écologique c'est maintenant et pas dans 5 ans ; d'autres régions sont plus avancées que l'Occitanie dans ce domaine

N°	NOM Prénom Qualité	Date et origine	Résumé des observations
			Ce projet est bien localisé sur un plateau aride, sous une ligne RTE, et à l'abri du regard du grand public
10	ARDITI Maryse Association « Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois » ECCLA	07/7/2022 RD	ECCLA déclare être « <i>en opposition radicale avec ce projet, trop grand, trop destructeur</i> » pour les motifs suivants : -Ce projet est 3 à 4 fois plus important que la moyenne des parcs actuels ; un projet d'une telle ampleur ne peut se situer que dans des zones naturelles riches en biodiversité, loin de toute infrastructure, loin de tout site anthropisé, et donc en opposition avec la politique nationale -Le site retenu pour ce projet se situe en plein cœur de la ZPS Natura 2000 « Corbières Occidentales » qui présente des enjeux faunistiques avec la présence de 18 espèces d'intérêt communautaire, et également dans le zonage de plusieurs PNA (Plan National d'Action) dont celui de l'aigle royal, du vautour fauve et du gypaète barbu -Le dossier ne dit rien sur les conditions du raccordement du parc au réseau public d'électricité, et s'il s'agit de créer un poste de raccordement privé et partagé, il faudra y raccorder une puissance suffisante pour le rentabiliser, ce qui annonce d'autres projets dans le même secteur ; -Or, le porteur de projet ne signale pas dans son dossier ces autres projets qui auraient dû être cartographiés pour que le public puisse se représenter l'ampleur final des territoires qui seront couverts par des panneaux photovoltaïques ; de même, il aurait dû préciser le degré d'avancement de ces différents projets
11	Anonyme	07/7/2022 RD	Projet intéressant et réfléchi qui tient compte des enjeux écologiques
12	Anonyme	07/7/2022 RD	Très bon projet
13	BELVEZE Françoise	07/7/2022 RD	Se déclare favorable à l'énergie verte
14	Anonyme	07/7/2022 RD	Ce sentier nous montre comme la nature est belle ; ce serait navrant de dénaturer ce site avec ce parc photovoltaïque
	DELPY Emile Association Pays Corbières Minervois	07/7/2022 RD	Est favorable à ce projet en faisant en sorte que ce projet maintienne le sentier de randonnée et n'impacte pas les espèces présentes sur le site, considérant que les espaces peuvent être partagés
15	RAVAULT Guy	07/7/2022 RD	Ce projet est une aubaine pour le village
16	Anonyme	07/7/2022 RD	Favorable à ce projet
17	Anonyme	08/7/2022 RD	Ce projet va entraîner une pollution visuelle
18	ESCUDIER Jean- Louis	08/7/2022 RD	Est défavorable à ce projet pour les motifs suivants : -C'est un projet d'une trop grande ampleur -Il se situe dans une zone sensible classée Natura 2000 -Il faut rechercher des solutions non destructives d'espace et de nature telles que l'installation de panneaux sur les toitures des bâtiments -Il faut aussi privilégier l'éolien en mer
19	DEVALCOURT Sandrine	08/7/2022 R	Est défavorable à ce projet pour les motifs suivants : -L'ampleur du projet est « <i>pharaonique</i> » -Il est inadapté aux terrains pressentis pour cette installation, dans une nature préservée -Ce projet va défigurer le paysage -La construction du parc va procurer des nuisances aux riverains -La question du démantèlement des installations est également importante -Ce projet est générateur du risque incendie, et le débroussaillage autour des installations ne supprime pas ce risque

N°	NOM Prénom Qualité	Date et origine	Résumé des observations
			-Produire de l'électricité verte, oui, mais avec des projets citoyens créés localement et avec des financements coopératifs
20	Association « Les Amis du Sentier Francis Lastenouse et du Patrimoine Tournissanais » ALARY Vice-président	30/6/2022 R	Voici quelques commentaires de membres de l'Association : -Ce projet va dénaturer ce si beaux parcours qui me permet de m'évader -L'Association est un groupe de bénévoles passionnés qui œuvre depuis 20 ans à l'entretien du sentier, à son aménagement, à l'amélioration et à l'embellissement de ce parcours original ; des panneaux explicatifs sur la faune, la flore et la géologie ont été installés, deux tables d'orientation et une girouette pédagogique. Deux boucles du sentier ont été créées : l'une consacrée à la botanique et l'autre nommée « La roche Trouée » ; récemment, une capitelle a été rénovée.
	VERGNES Anaïs	05/7/2022 Mail	-Il faut préserver la beauté, l'attrait du paysage et le plaisir de la randonnée à TOURNISSAN
	GIBERT Lucien et Sylvie	05/7/2022 Mail	-Nous y allons régulièrement en famille et nous sommes fières de le parcourir avec des amis qui découvrent la région
	PERUS Gérard	05/7/2022 Mail	- En tant que promeneur de ce magnifique sentier, j'estime indispensable de tenir compte de l'intérêt exceptionnel de ce sentier.
	TOMASI Marie- Christine	05/7/2022 Mail	- Je soutiens les remarques et les souhaits de l'Association pour préserver l'intégrité du sentier :
	SOTERAS Bernard Président	05/7/2022 RD	<u>Les REMARQUES :</u>
	REY Jean-Pierre et Chantal	05/7/2022 Mail	➤ <b>L'implantation des clôtures aux abords du sentier</b> : celles-ci sont trop proches sur la traversée du plateau du Crès où se trouvent le site de la girouette, l'effigie de Francis LASTENOUSE et les panneaux explicatifs et figuratifs en bois.
	Anonyme	05/7/2022 Mail	➤ <b>L'accès à la partie Sud du parc photovoltaïque</b> : le projet de création d'un accès d'une largeur de 4 mètres, à laquelle s'ajoute la largeur du débroussaillage, est complètement déraisonnable, car il aura un impact sur la source situé au croisement des sentiers botanique et de la boucle de la Roche Trouée, et il entraînera la disparition du sentier vers la Roche Trouée.
	Famille BAILLY	05/7/2022 Mail	➤ <b>Le débroussaillage au lieudit « Trou des Caunes »</b> : ce lieu exceptionnel avec ses chênes verts et riche en histoire locale va être défiguré par l'importance de ce débroussaillage (50 mètres).
	Anonyme	05/7/2022 Mail	➤ <b>L'impact visuel des murets supportant les clôtures du parc</b> : ces murets en pierre sèche, en encadrant le sentier sur le Crès, font former un véritable corridor.
	DESCROIX Philippe	05/7/2022 Mail	<u>Les PROPOSITIONS :</u>
	RIBO Catherine	07/7/2022 Mail	➤ <b>Eloigner les clôtures du parc photovoltaïque</b> : sur une cinquantaine de mètres de part et d'autre du parcours du sentier dans la traversée du plateau du Crès
	RIVIERE François	07/7/2022 Mail	➤ <b>Eloigner les murets au plus près de la clôture du parc</b>
	ARNALDES Sonsoles	08/7/2022 Mail	➤ <b>Supprimer le chemin d'accès à la partie Sud du parc</b> : nous proposons pour rejoindre la partie Sud du parc d'emprunter le chemin existant d'entretien des pylônes HT de RTE (chemin existant reliant l'ancien chemin de RIBAUTE à celui du sentier) en clôturant de part et d'autre les côtés du chemin traversant la partie Nord-Ouest du parc, pour rejoindre ainsi la partie Sud, ce qui conduit à déplacer le portail d'entrée N°5 du parc. Une autre possibilité consisterait à longer le parc à partir du chemin RTE, le long de la bordure haute de la falaise.
	LASTENOUSE Mona	08/7/2022 Mail	➤ <b>Abandonner le débroussaillage du « Trou des Caunes »</b> : c'est un lieu caractéristique du sentier qui constitue une halte pour les randonneurs, et où le guide livre ses commentaires sur l'histoire du site et sur ses richesses (géologiques, naturelles et faunesques).
	LASTENOUSE Sylvie	08/7/2022 Mail	<i>NOTA : Des plans et des photographies, joints au présent procès-verbal, illustrent les propositions de l'Association</i>

**6-5 : Les observations et commentaires des élus des collectivités territoriales :**

N°	Nom de la collectivité	Auteur de l'avis	Date et origine	Contenu de l'avis
21	Commune de RIBAUTE	M. POUYTES Romaric Conseiller municipal	06/7/2022 RD	Considère que c'est un très bon projet
22	Commune de RIBAUTE	Mme SERVANT Michèle Conseillère Municipale	06/7/2022 RD	Considère que c'est un projet très opportun Choix idéal de l'implantation, loin des habitations, et hors de vue dans le paysage
23	Commune de RIBAUTE	Mme BOUYGUES Evelyne Conseillère Municipale	06/7/2022 RD	La production d'énergie renouvelable est un enjeu écologique d'importance Ce parc sera implanté sur un terrain communal, sur un plateau rocailleux loin des habitations
24	Commune de RIBAUTE	M. COSTE Alain Maire	06/7/2022 RD	Le projet poursuit l'objectif de production d'électricité verte Il est placé sur des terrains communaux, sur des terres arides, avec quasiment pas de flore et de faune. Il n'est pas visible dans le paysage L'adaptation et l'entretien des pistes d'accès faciliteront l'accès des pompiers en cas de besoin
25	Commune de CAMPLONG-D'AUDE	M. LEPINE Serge Maire	06/7/2022 RD	Favorable à ce projet pour une production d'énergie propre
26	Commune de CAMPLONG-D'AUDE	Mme DENAT Laurence Conseillère Municipale	06/7/2022 RD	Soutient ce projet qui permettra la production d'une énergie verte
27	Commune de LAGRASSE	M. SALVAGNAC Jean-Paul Conseiller municipal	06/7/2022 RD	La France a besoin d'énergie et notamment d'électricité Le projet se situe sur des terrains qui ne se prêtent pas à l'agriculture, qui sont isolés et qui ne posent donc pas de problème de vue pour le voisinage La ligne à haute tension est beaucoup plus impactante pour l'environnement Propriétaire de terrains sur TOURNISSAN, il se dit tout à fait favorable à ce projet
28	Commune de LAGRASSE	M. ORTEGA René Maire	07/7/2022 RD	Favorable à ce projet
29	Commune de LAGRASSE	M. ALQUIER Jacques Adjoint au Maire	07/7/2022 RD	Favorable à ce projet
30	Commune de LAGRASSE	M. BARREDA Simon Secrétaire général de la mairie	07/7/2022 RD	Favorable à ce projet
31	Commune de COUSTOUGE	M. BERTHIER Paul Maire	07/7/2022 RD	Favorable à ce projet pour les motifs suivants : -Une diversification de la production d'énergie s'impose pour assurer notre avenir énergétique -Le site retenu se situe sur un plateau rocailleux loin des habitations, et ne dégrade en rien le paysage - La situation du projet, à proximité d'une ligne RTE, est un véritable atout pour ce projet - Les terrains concernés appartiennent à la commune de TOURNISSAN, ce qui garantit une gestion rigoureuse du futur parc

N°	Nom de la collectivité	Auteur de l'avis	Date et origine	Contenu de l'avis
				- Le Maire ajoute que sur le territoire de sa commune, qu'Hexagone Energie élabore actuellement un futur parc, et qu'il tient à témoigner du sérieux de cette entreprise avec laquelle la commune travaille
32	Commune d'ALBAS	M. MONTLAUR Maire	07/7/2022 RD	Il est très favorable à ce projet en faveur de l'énergie renouvelable qui s'inscrit dans la ligne voulue par l'Etat Le projet de TOURNISSAN est peu impactant pour l'environnement
33	Commune de TOURNISSAN Siège de l'enquête	Mme RIVIERE Marilyse Maire	08/7/2022 RD	<p>Ce projet est indispensable à l'essor de la commune de TOURNISSAN qui pourra envisager des projets à hauteur de ses ambitions : entretien des bâtiments communaux, rénovation des voiries etc.</p> <p>La production d'énergie verte devient indispensable, et ce projet sera utile pour acheminer l'énergie et la partager avec ceux qui n'en produisent pas ;</p> <p>Ce projet permettra de maintenir en état les pistes existantes et de protéger le massif forestier des Crémades de l'incendie, par l'obligation faite au porteur d'installer des citernes souples dont il assurera l'entretien. L'obligation de débroussaillage concernera également les 53 ha de parcelles compensatoires, ainsi que les pistes d'accès, qui aura pour effet de limiter le risque incendie.</p> <p>Le sentier LASTENOUSE ne sera impacté par le projet que sur une centaine de mètres, et sur cette partie, les clôtures du parc seront installées à une distance de 30 mètres. Le sentier est entretenu par l'Association « Les amis du sentier Francis Lastenouse », avec l'appui financier de la commune de TOURNISSAN et de l'Association « Pays Corbières Minervois » dans le cadre d'un chantier d'insertion.</p> <p>La Maire tient à signaler que le public a été bien informé de ce projet selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les séances des conseils municipaux sont publiques</li> <li>-Les comptes rendus de ces séances sont affichés à l'extérieur de la mairie</li> <li>-La signature du protocole entre la commune et le porteur de projet, qui date de 2017, était donc connue du public</li> <li>-Une réunion publique consacrée à ce projet a été organisée le 28 septembre 2020 au Foyer municipal, et celle-ci a fait l'objet d'un article dans le journal L'Indépendant le 14 octobre 2020.</li> </ul>
34	Commune de TOURNISSAN Siège de l'enquête	Mme MENDOZA Marie-Claude Première Adjointe	08/7/2022 RD	<p>Ce projet est indispensable à l'essor de la commune de TOURNISSAN qui pourra envisager des projets à hauteur de ses ambitions : entretien des bâtiments communaux, rénovation des voiries etc.</p> <p>Lorsque les pylônes de la ligne à haute tension de RTE ont été installés, ils ont changé le paysage ; de nos jours, ces pylônes dominant toujours notre territoire et nous vivons avec et ils font partie du paysage. Il en ira de même avec les panneaux photovoltaïques.</p> <p>Elle est favorable à ce projet, en rappelant qu'elle habite le village depuis sa naissance en 1955, et qu'elle est très attachée à celui-ci et à son environnement.</p>
35	Commune de TOURNISSAN Siège de l'enquête	Mme GUILHAUMOU Liliane Adjointe	08/7/2022 RD	<p>Elle précise qu'elle intervient en tant que présidente de l'association « Sauvegarde et Valorisation du Patrimoine Culturel »</p> <p>Elle est entièrement favorable à ce projet qui apportera des recettes à la commune qui permettront de restaurer les</p>

N°	Nom de la collectivité	Auteur de l'avis	Date et origine	Contenu de l'avis
				monuments communaux, et particulièrement l'église Saint-Adrien qui nécessite des travaux urgents et importants. Elle rappelle que ce projet a fait l'objet d'une réunion publique le 28 septembre 2020 à laquelle peu de personnes ont participé.
36	Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	M. HERNANDEZ André Président	08/7/2022 RD	Le Président rappelle que ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique national qui vise à atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. La CCRLCM poursuit les objectifs suivants : -Développer les énergies renouvelables (ENR) en tenant compte de l'environnement et de l'acceptabilité social -Faire de la transition énergétique une opportunité pour le territoire, notamment en termes de consommation d'espace, d'artificialisation des sols et de fractionnement des espaces naturels et agricoles -Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) les consommations énergétiques Ces objectifs intègrent la préservation de la biodiversité Le développement des ENR figurent dans les documents stratégiques : SCOT et PCAET Le projet de TOURNISSAN s'intègre complètement dans cette stratégie de la CCRLCM Le président ajoute qu'un des intérêts du projet réside dans la nécessité de construire un poste source raccordé à la ligne 400.000 volts La Gaudière-Baixas pour recueillir l'énergie produite qui permettra de sécuriser une desserte électrique de qualité des communes rurales. Le président rappelle enfin que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement sur ce projet le 17 mars 2021.
37	Communauté de communes Région Lézignanaise, Corbières et Minervois	M. IZARD Pierre Directeur de cabinet	08/7/2022 RD	Il indique que le SCOT et le PCAET intègrent l'effort national et régional en faveur d'une transition vers la production d'énergies renouvelables : ce projet est donc tout à fait adapté aux objectifs de la communauté de communes. Ce projet, accepté par la population locale, est situé sur un plateau sans production agricole, et sous une ligne électrique à haute tension Ce projet sera bénéfique pour les populations de notre territoire communautaire

## **7 - L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LA RÉPONSE DU PORTEUR DE PROJET**

### **7-1 L'avis de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie)**

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe sont :

- La préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques ;
- L'intégration paysagère du projet ;
- Les effets cumulés.

La MRAe considère que l'étude d'impact est formellement complète au regard des dispositions du code de l'environnement ; elle note cependant qu'aucune analyse des impacts sur l'environnement n'a été menée sur le projet de raccordement au réseau électrique vers le poste source ERDF, et qu'aucun poste source n'est nommé dans l'étude

d'impact. La MRAe recommande de démontrer la possibilité de raccordement externe du projet au réseau, d'en analyser la capacité d'accueil, et d'intégrer une analyse des incidences potentielles sur les habitats naturels, la faune et la flore le long de l'itinéraire de raccordement électrique du projet jusqu'au poste source (cartographie et description des enjeux, au moins à partir de la bibliographie disponible).

D'autre part, concernant les enjeux naturalistes des différentes espèces et habitats naturels, La MRAe recommande que les équipements et infrastructures prévus soient ajoutés sur les cartes présentant ces enjeux, et que soit réalisée une carte de croisement des enjeux et des équipements afin de mieux localiser les impacts, et d'en apprécier ainsi les conséquences.

La MRAe considère que le dossier ne présente pas la justification de la localisation du site au regard des enjeux environnementaux et recommande de produire une analyse de solutions alternatives au niveau supracommunal, tout en constatant que le projet apparaît en totale contradiction avec l'objectif de préservation des espaces naturels et paysagers, marqueurs de l'identité locale, du SCOT de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois.

La MRAe émet également les recommandations suivantes :

- Réévaluer les enjeux et les impacts du projet sur l'avifaune ainsi que les incidences du projet sur les espèces Natura 2000 « Corbières Occidentales »
- Reprendre totalement l'analyse paysagère
- Evaluer les effets cumulés notables du projet avec ceux des projets environnants similaires.

#### **7-2 Les réponses du porteur de projet :**

- **Sur le raccordement du parc au réseau** : Le projet de centrale photovoltaïque prévoit un raccordement au réseau ENEDIS sur un poste source privé et partagé dont la demande de création a été faite le 24/12/2019 et déposée par EDF RE. Ce projet de poste est situé sur la commune de Palairac et l'instruction est en cours. Ce projet de poste électrique se trouve à environ 24,4 km du projet de Tournissan 1.  
Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire de Tournissan. Hexagone Energie TRN ne maîtrise donc pas ces travaux (modalités, périodicité...). Les réseaux électriques propriété d'Enedis sont enfouis le long de la voie publique afin de faciliter leur accessibilité et de limiter les demandes de droit de passage (mesure de réduction).  
Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose des câbles et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée (mesure de réduction) : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine. L'emprise de ce chantier mobile est donc réduite à quelques mètres linéaires (mesure de réduction) et la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m (mesure de réduction). Les opérations de raccordement dureraient donc environ 48 jours. Ce poste source est en cours d'intégration au schéma S3REN.



Toutefois, sur la base du tracé supposé et présenté ci-avant, une première analyse des incidences potentielles du raccordement peut être conduite. Elle est détaillée ci-après.

Incidences du raccordement :

**Incidences sur les terres, sols, sous-sols :**

L'emprise de ce chantier sera concentrée sur les bords de voirie. De plus, la largeur de la tranchée est de 80 cm environ pour une profondeur de 80 cm à 1,20 m et une longueur de 21,1 km.

La surface totale impactée serait donc d'environ 16 880 m<sup>2</sup>. En termes de volume, ce sont entre 13 500 m<sup>3</sup> et 20 250 m<sup>3</sup> de terres qui seront extraits.

Dès que la tranchée est ouverte, les câbles sont posés sur un lit de sable, un grillage avertisseur est installé au-dessus des réseaux (mesure de réduction). Ensuite les quelques déblais seront mis en remblai à côté des zones creusées qui seront aussitôt comblées de manière à retrouver la topographie initiale.

Ainsi, durant la phase travaux, l'incidence sur les sols et sous-sol sera négligeable.

**Incidences vis-à-vis des risques naturels et technologiques :**

Vis-à-vis des risques naturels, le raccordement, enfoui, ne serait sensible à aucun risque particulier. Les câbles sont imperméables. Les câbles, souples, ne sont pas sensibles à d'éventuels mouvements de terrain (**mesure de réduction**). Le réseau, perméable, n'aura pas d'incidence sur les remontées de nappe. Vis-à-vis des risques technologiques, on peut supposer que le raccordement n'aura aucun impact sur les activités existantes ou en projet.

**Incidences sur les milieux naturels :**

L'analyse de l'impact du raccordement sur les milieux naturels et la biodiversité a été réalisée essentiellement par photo-interprétation et recueil bibliographique. Le raccordement sera intégré à la voirie de la RD 323 puis à la voirie RD613 déjà existante.

Depuis les terrains du projet vers le poste de raccordement, plusieurs sites Natura 2000 et ZNIEFF sont répertoriées. Or, étant donné que l'emprise de ce chantier se limite aux abords routiers, il n'aura pas d'impact majeur sur la biodiversité. En effet, aucune espèce aux enjeux majeurs de conservation ne se localise au sein de l'emprise de la tranchée créée par le raccordement.

En effet, le recueil bibliographique n'a pas permis de mettre en évidence la présence d'espèces sensibles à ce niveau (flore protégée ou à enjeu, amphibiens, Agrion de Mercure...).

Ainsi, le raccordement ne sera pas en mesure de détruire ou dégrader des habitats d'espèces d'intérêt.

**Incidences sur le milieu humain, les activités économiques et le cadre de vie :**

Vis-à-vis du milieu humain, la phase travaux concernera essentiellement la traversée de Tournissan, de Talairan et de Villerouge-Termenès. Néanmoins, la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 m.

Le raccordement pressenti, traversant les différents bourgs, est d'environ 500 m en zone urbaine, donc durerait environ 1 jour dans les trios bourgs traversés. De plus, les travaux auront lieu en semaine et en journée, limitant les nuisances sur ce voisinage. L'impact sur le voisinage resterait donc relativement faible.

Le raccordement n'aura aucun impact sur les activités économiques.

Au regard du cadre de vie, les travaux de raccordement sont limités dans le temps (1 à 2 jours par kilomètre). La phase travaux sera à l'origine de bruit comparable à tout chantier, éventuellement de nuisances olfactives très ponctuelles liées à la trancheuse en fonctionnement. Cette incidence reste donc très faible au vu de la nature et du volume de ce chantier.

**Incidences sur les voiries :**

Le raccordement aura une incidence temporaire sur les voiries. Sur la base du tracé pressenti ici, les voiries concernées seraient, depuis le projet jusqu'au poste de Palairac, principalement que des routes départementales : RD 323 et la RD 613. La dernière portion du tracé prévu emprunterait le tracé existant du GR 36A (cf incidences sur le

patrimoine). Le chantier est mobile et concentré sur un seul bas-côté de la route. La circulation ne sera donc pas interrompue. Elle est en général, et si nécessaire, gérée par le biais de feux ou de personnel organisant la circulation. Au regard des réseaux potentiels au niveau de ce tracé, des DICT seront émises préalablement à la réalisation des travaux.

#### **Incidences sur le paysage et le patrimoine**

Vis-à-vis du contexte paysager, la phase travaux aura un impact globalement négligeable car ce chantier se restreint à un ou deux véhicules en déplacement lent le long de la voirie. Il ne sera visible que depuis les secteurs proches à très proches.

Le raccordement pressenti, s'il suit bien la voirie, n'impactera alors aucun site archéologique connu. Toutefois, la dernière portion du tracé prévu emprunterait le tracé existant du GR 36A. Ce chemin de randonnée n'est pas carrossable ; uniquement emprunté par les piétons. La présence d'engins de chantier sur ce chemin de randonnée engendrerait des impacts significatifs sur sa fréquentation, et sa conservation patrimoniale.

- **Sur le report des équipements et infrastructures prévus sur les cartes présentant les enjeux naturalistes :**

L'état initial a pour vertu de présenter les enjeux au sein de la zone d'implantation potentielle du projet. Cette emprise est donc plus importante que celle décidée au final. Le plan de masse n'est alors réalisé qu'après analyse des impacts et proposition des mesures. Le projet technique n'est élaboré qu'en dernier lieu, ce qui ne permet pas ce genre de superposition dans la partie présentant l'état initial. En revanche, ce type de proposition est possible lors de la description des mesures, comme c'est le cas dans ce dossier, où par soucis de visibilité seul le contour des zones impactées au final est matérialisé (cf exemple de cartographies ci-dessous, présentées dans le chapitre „Incidences du projet sur la biodiversité et mesures d'atténuation associées“ de l'étude d'impact).

- **Sur la compatibilité avec les documents de planification :**

La communauté de communes de Lézignan a délibéré favorablement sur un des projets (Albas) qu'HEXAGONE ENERGIE défend dans les Corbières (Cf. annexe 3) et a délibéré favorablement le 28 SEPTEMBRE 2017 (Cf. annexe 4). Ceci montre l'attachement de la collectivité à la production d'énergie verte sur des plateaux reculés, sur des terrains communaux, avec une prise en compte préalable des enjeux liés au tourisme. Une nouvelle délibération de la communauté de communes pour les projets de Tournissan-Ribaute sera prochainement prise pour confirmer le soutien au projet, du territoire et de ses élus, premiers défenseurs de l'identité culturelle du territoire, passée mais également future.

- **Sur la justification de la localisation du site au regard des enjeux environnementaux :**

Le projet porté se trouve sur un foncier communal ; l'annexe 2 présente la promesse de bail emphytéotique signée avec la mairie de Tournissan le 01/06/2017. L'ensemble des projets portés par HEXAGONE ENERGIE sont d'ailleurs sur des fonciers communaux, car ceci correspond à notre méthodologie pour développer des projets de territoire. En effet, le développement de nos projets s'appuie d'abord sur des processus consultatifs permettant d'abord d'identifier des fonciers communaux éloignés, délaissés, non utilisés... Ensuite, nous appliquons les filtres liés à la fois à l'écologie, au paysage et au patrimoine. Toutefois, les deux derniers aspects sont naturellement déjà pris en compte dans le cadre de la sélection des terrains avec la commune car, celle-ci a pré-identifié des terrains loins des zones touristiques ou de balades des habitants.

Les Corbières sont un territoire faiblement doté de terrains "anthropisés" car la densité en habitant est faible et que le passif industriel est quasi inexistant. Les Corbières sont un territoire qui reste en déprise démographique par rapport au début du vingtième siècle, même si on assiste depuis le début des années 2000 à l'arrivée de néo ruraux. Les collectivités et notamment la commune de Tournissan ont des besoins de financement pour accompagner l'arrivée d'habitants et surtout tenter de les maintenir en apportant des services de proximité. A l'échelle de la commune de Tournissan c'est prêt de 60 à 70 000€ annuel qui viendront renforcer le budget communal pendant toute l'exploitation du

parc solaire qui s'inscrit dans la durée 30 à 40 ans.

La solution retenue est le fruit d'une sélection de sites puisque nous avons suite aux inventaires écologiques, abandonné un projet de parc solaire au lieu-dit les Tailladisses sur la commune à 2 km à l'Ouest du site. Ce dernier site a été abandonné compte tenu des enjeux écologiques importants identifiés. La préservation des milieux naturels étant une de nos préoccupations majeures, nous avons inclus ce site des Tailladisses dans un projet de gestion des milieux afin de préserver ces terrains, de garantir leur attractivité pour la biodiversité sur le long terme et d'enrailler la dynamique de fermeture des milieux à laquelle ils font face. Ce projet s'inscrit donc dans une logique collective contribuant à valoriser des zones

non dégradées (au sens de la doctrine française) mais inutilisées, éloignées, à l'écart des zones d'enjeux touristiques. Notons qu'à ce titre, nous avons sélectionné le Paysagiste Conseil du Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes pour nous accompagner dans le projet.

La méthodologie paysagère d'évitement et de réduction appliquée dans l'élaboration du projet a permis de rendre le projet invisible depuis la plupart des points de vue lointains à semi lointains. Le projet n'est visible au lointain que depuis le Signal d'Alaric à près de 6 km à vol d'oiseau. Ce projet ne viendra pas impacter l'attractivité touristique des Corbières. Au contraire, les retombées économiques du projet auprès de la commune et de la communauté de communes permettront à la fois d'accentuer l'attractivité touristique saisonnière mais surtout d'enraciner les populations en leur apportant plus de services de proximité.

- **Sur la réévaluation de l'enjeu de conservation des habitats naturels présents sur la zone d'implantation du projet et par voie de conséquence des impacts du projet sur ces habitats de végétation**

L'expertise floristique a été menée par David MARTINIERE, écologue de SOE. Titulaire d'un master « Expertise Faune et Flore, Inventaires et Indicateurs de Biodiversité » du Muséum National d'Histoire Naturelle, il bénéficie d'une solide formation naturaliste et en écologie, notamment dans les méthodologies d'inventaires. Doté de plusieurs années d'expérience en bureau d'étude dans le sud-ouest de la France, il a pu participer à la réalisation de dizaines d'inventaires en zone atlantique et méditerranéenne, et a notamment réalisé le volet floristique de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Montferrier-sur-Lez, près de Montpellier. Impliqué dans le monde associatif, il fut président de l'association Uni'vers Nature de l'Université de Cergy-Pontoise, il a fait partie de la Société Botanique du Centre-Ouest et est actuellement membre de la Société des Sciences Naturelles du Tarn-et-Garonne, dont il est l'un des auteurs publiés dans son bulletin annuel. Il participe également au programme Flora Data de Tela botanica, dont il est l'un des principaux contributeurs avec près de 7 500 données d'observation publiques en France<sup>2</sup>, dont près de 4 500 en zone méditerranéenne. Il a notamment réalisé l'ensemble des expertises floristiques et habitats de végétation sur les projets audois portés par Hexagone Energie, ce qui lui permet d'avoir une vision d'ensemble des milieux locaux et de comparer les différents états de conservation des habitats prospectés. Il a pour cela réalisé un important travail bibliographique, lui permettant de bien hiérarchiser les enjeux locaux.

**C'est pourquoi, suite aux multiples inventaires sur site nous confirmons notre analyse scientifique d'évaluation des enjeux écologiques locaux, qui n'est pas basée sur des présomptions d'enjeux mais bien sur des constatations in situ.**

- **Sur la réévaluation des incidences du projet sur les espèces présentes dans le site Natura 2000**

Le projet a bien pris en compte son implantation au sein d'un site Natura 2000 régit par la Directive Oiseaux. C'est dans ce cadre qu'une notice d'incidence Natura 2000 détaillée a été réalisée et annexée au dossier d'étude d'impact.

De plus, depuis la conception du projet de départ, ce projet a été revu à la baisse, réduisant l'emprise et évitant les zones à enjeux écologiques « forts » et « très forts » et les enjeux paysagers.

C'est pourquoi en cohérence avec notre réponse ci-avant sur la demande de réévaluation des enjeux, nous considérons que les enjeux écologiques tels qu'analysés lors de nos différentes prospections sont objectives, proportionnées et conformes à ce qui a été observé lors de l'année des prospections.

Notons d'ailleurs, que les prospections en 2019 faites dans le cadre de l'extension du projet contigu, qui a fait l'objet d'une seconde demande de permis de construire, ont pu confirmer notre juste hiérarchisation des enjeux sur le plateau. Ainsi, ceux sont des prospections écologiques denses sur cette zone qui ont été menées sur 2 ans, qui nous permettent d'avoir une analyse des enjeux conformes à la réalité, **même si cette zone fait bien partie** de la NATURA 2000 « Corbières Occidentales », qui nous le rappelons a une superficie de 22 912 ha (source : <https://inpn.mnhn.fr>) , alors que le projet d'env. 40 ha, même si il est de taille importante, ne représente qu'une infime partie de la NATURA 2000, et que nous avons pu constater et démontrer que les espèces ayant conduit à la désignation de cette NATURA 2000 sont souvent plus présentes sur d'autres sites. La cartographie d'espèces sur une aussi grosse zone, ne peut naturellement pas avoir la même précision que les prospections menées sur l'aire d'étude du projet, beaucoup plus réduite (de l'ordre d'une centaine d'hectares).

En revanche, concernant la demande de la MRAE de réévaluer les incidences au regard de la NATURA 2000 « Corbière Orientale » ceci doit être une maladresse de la MRAE car :

a) le projet est situé hors du périmètre définissant la Natura 2000 « Corbières Orientales », comme le montre la carte de localisation de la NATURA 2000 Corbières Orientales

b) étant à plus de 3 km du projet, la NATURA 2000 « Corbières Orientales » n'a pas fait l'objet d'une caractérisation des incidences dans l'étude d'impacts. Seule la NATURA 2000 « Corbière Occidentale » dans l'étude d'impacts a fait l'objet d'une analyse des incidences sur les espèces.

- **Sur l'affirmation erronée que les espèces avifaunistiques à enjeu majeur telles que Aigle Royal, Aigle de Bonelli, Aigle botté et Bondée apivore ne sont pas susceptibles d'utiliser le site.**

L'étude d'impact n'indique pas que ces espèces n'utilisent pas le site, mais précise qu'elles n'y sont présentes soit qu'en transit, soit de manière occasionnelle pour la recherche alimentaire.

Les domaines vitaux de ces espèces couvrent une très grande surface (plusieurs milliers d'hectares), et les terrains du projet ne représentent qu'une infime partie de leur territoire de chasse. Qui plus est, ces rapaces chassent prioritairement au sein des milieux ouverts, tandis que les milieux où s'implanteront les panneaux sont actuellement fermés ou en voie de fermeture. Le parc photovoltaïque permettra à terme de rouvrir des milieux et de restaurer des milieux de type pelouses sèches. Il est donc considéré que le projet n'aura pas d'impacts négatifs significatifs sur ces espèces et leur état de conservation ne sera pas altéré par ce projet. Les mesures de compensation envisagées permettront pour leur part d'augmenter la surface de milieux de chasse favorables et auront donc un effet bénéfique pour ces espèces, à moyen et long terme.

- **Sur la recommandation de réalisation des écoutes nocturnes pour l'avifaune**

Des expertises nocturnes concernant l'avifaune ont bel et bien été réalisées, principalement couplées avec les sessions d'inventaire des chiroptères. Cette expertise s'est déroulée en binôme : le premier expert inventoriant l'avifaune et le second les chiroptères. Les mêmes points d'écoute nocturne que ceux indiqués pour les chiroptères ont donc été suivis pour l'avifaune. Ainsi, les inventaires nocturnes ciblant l'avifaune ont été réalisés au cours des mois de juin, juillet et août 2018.

- **Sur la nécessité de renforcer les mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement en faveurs des reptiles**

D'importantes mesures écologiques sont d'ores et déjà engagées pour les reptiles, notamment au travers la compensation sur une grande surface. Des îlots boisés associés à des milieux herbacés secs seront grandement favorables aux reptiles. De plus, des hibernaculums seront aménagés en divers endroits du site.

- **Sur la protection du paysage et du patrimoine local**

L'analyse paysagère a été complétée dans l'annexe 1 par des productions complémentaires, notamment ; photomontages supplémentaires, vue numériques du terrain, analyse des visibilitées depuis des points de vue semi lointain.

Ceci venant démontrer que la visibilité du projet, depuis les points de vue lointains (montagne d'Alaric) ou semi lointains (visibilité depuis les points de vue les Routes Départementales en

contrebas), est très faible à nul. Cette analyse paysagère présentée en annexe 1 tend à démontrer que les impacts visuels lointains sont faibles et que les impacts visuels semi lointains sont nuls. Toutefois, nous n'avons pas pu identifier de mesures supplémentaires de réduction pour réduire la faible visibilité du projet depuis le seul point surplombant le projet qu'est la montagne d'Alaric. Cette annexe 1 présente un chiffrage des différentes mesures prises en faveur du paysage et du patrimoine.

- **Sur les incidences du cumul de ce projet avec les projets environnants similaires**

L'analyse paysagère présentée en annexe 1 tend à démontrer que les impacts visuels lointains sont faibles et que les impacts visuels semi lointains sont nuls. Toutefois, nous n'avons pas pu identifier de mesures supplémentaires de réduction pour réduire la faible visibilité du projet depuis le seul point de vue surplombant d'où le projet est visible, qu'est la montagne d'Alaric.

Une étude paysagère complémentaire, avec photomontages est jointe à la réponse à la MRAE.

## **8- LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES**

### ➤ **L'avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)**

Des recherches archéologiques préventives devront être réalisées préalablement à la réalisation du parc photovoltaïque sur une superficie de 551.860 m<sup>2</sup>.

### ➤ **L'avis du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes (PNR)**

La commune de TOURNISSAN est située en-dehors du périmètre du parc ; le PNR intervient sur ce projet en tant que chargé de l'animation du site Natura 2000 « Corbières Occidentales ». A ce titre, le PNR émet l'avis suivant :

Ce projet de centrale photovoltaïque peut aller à l'encontre des objectifs du Document d'Objectifs (DOCOB) de la ZPS « Corbières Occidentales », du fait de la destruction d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ; la réalisation de ce projet aurait aussi pour conséquence la perte de territoires de chasse de nombreux rapaces d'intérêt communautaire. Ce projet risquerait donc d'avoir une incidence significative sur cette avifaune, malgré les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) prévues dans l'étude d'impact du projet.

### ➤ **L'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Aude (CDPENAF)**

La **CDPENAF** émet un avis défavorable pour les motifs suivants :

- Le projet est surdimensionné
- La séquence Eviter-Réduire-Compenser a été insuffisamment mise en œuvre
- Le projet aura des incidences néfastes sur l'environnement, la biodiversité et le paysage.

### ➤ **L'avis de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude (UDAP)**

L'UDAP émet l'avis suivant : L'approche ponctuelle des sites d'implantation conduit à formuler un avis défavorable à la réalisation du projet. Les motifs sont la proximité de plusieurs lieux patrimoniaux emblématiques, des communes de Lagrassé, Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse et Fabrezan, ayant des retombées sur l'activité touristique du département. De plus la multiplication des locaux techniques (postes de transformation, ...) interroge.

### ➤ **L'avis du Conseil Départemental de l'Aude**

Il rappelle que la communauté de communes de la région Lézignanaise, Corbières, Minervois, lieu d'implantation de ce projet, n'a pas été identifiée dans la stratégie départementale partagée de

développement des énergies renouvelables, comme territoire d'implantation prioritaire de centrales au sol, qui doivent être installées sur des secteurs anthropisés.

Un dimensionnement territorial des projets, précédé d'une étude des besoins énergétiques locaux permet de présenter des projets en réelle cohérence avec son territoire d'implantation.

Il note qu'aucune précision n'est donnée sur la mise en place d'un volet de financement participatif, ni sur une éventuelle participation de la collectivité à la gouvernance.

Le Conseil Départemental souhaite que le porteur de projet prenne des engagements plus formels sur les retombées économiques locales au vu du dimensionnement important du projet.

➤ **L'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Aude**

Le SDIS émet un avis favorable tout en préconisant un certain nombre de mesures que le porteur de projet devra mettre en œuvre étant donné que le projet est contigu à des espaces naturels sensibles à l'incendie dont le risque est classé de modéré à très fort sur l'atlas départemental du risque d'incendie de forêt :

- Un débroussaillage sur une profondeur de 50 mètres en périphérie du parc ;
- Ce débroussaillage devra être porté à 100 mètres en périphérie Nord du parc, compte tenu du niveau d'aléa ;
- Un débroussaillage de 10 mètres de part et d'autre de la voie privée qui dessert chacune des installations depuis le réseau public revêtu ;
- Une desserte des installations selon les modalités suivantes :
  - Une voie d'accès principale stabilisée d'une largeur de 6 m
  - Une issue secondaire d'une largeur de 4 m
  - Une voie périphérique externe d'une largeur de 6 m, ou de 4 m avec des surlargeurs de 4 m x 32 m aménagées tous les 200 à 250 m.
- Une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> raccordée par une canalisation enterrée à un poteau incendie situé à l'extérieur de l'enceinte du parc
- Une clôture du parc, avec un portail d'entrée principal de 4 m minimum de largeur, et un portail secondaire situé à l'opposé de l'accès principal
- Un entretien végétal permanent du site
- L'enfouissement des câbles d'alimentation électriques
- L'installation d'extincteurs dans les locaux « onduleurs » et « poste de liaison »

Le SDIS de l'Aude constate que sur ces différents points, le projet est en tous points conformes, aux prescriptions susvisées. Toutefois, le SDIS souhaite que la voie d'accès secondaire permettant d'accéder au projet depuis la commune de RIBAUTE soit maintenue, en tant qu'issue de secours lorsque l'accès principal depuis TOURNISSAN est coupé.

➤ **L'avis du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)**

Le site du projet est concerné par la ligne électrique aérienne à 400.000 Volts BAIXAS-GAUDIERE.

RTE est favorable sous réserves d'un certain nombre de prescriptions techniques mentionnées dans son avis du 11/12/2019 publié sur le site internet dédié au projet.

➤ **L'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie (ARS)**

L'ARS émet un avis favorable pour la création de cette centrale photovoltaïque avec 11 bâtiments techniques.

➤ **L'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)**

L'INAO constate que le site concerné par l'implantation de ce parc n'est pas classé dans les aires délimitées AOC/AOP « Languedoc » et « Corbières », et que de ce fait, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet.

**9- Les questions par thème au maître d'ouvrage :**

**1 – Sur le choix du site retenu par le maître d'ouvrage**

**Question au maître d'ouvrage :**

- **La MRAe Occitanie, dans son avis du 8 octobre 2020, recommandait de produire une analyse des solutions alternatives (sur secteurs anthropisés ou dégradés notamment) au niveau supra-communal afin de démontrer que la solution retenue est de moindre impact environnemental. Dans son mémoire en réponse à la MRAe, le porteur de projet a amorcé un début d'explications qui mériterait d'être complétée par des arguments plus détaillés et plus convaincants. Un certain nombre d'intervenants considèrent en effet que le site retenu pour ce projet important risque de porter atteinte à la richesse naturelle de ce site.**
- **Réponse du maître d'ouvrage :**

*Le projet photovoltaïque TOURNISSAN 1, objet de cette enquête publique, a été officiellement initié par la signature d'une promesse de bail emphytéotique en juin 2017 avec la Mairie de Tournissan qui est propriétaire des terrains concernés par le projet. C'est d'ailleurs une des raisons justifiant la décision d'avoir sélectionné ce projet : grâce aux loyers du bail ainsi qu'aux taxes, les retombées économiques envisagées du projet pour la Commune de Tournissan sont importantes. Toujours sur le choix du site, dans la matrice à large échelle des communes de Tournissan et limitrophes, il n'existe pas de sites anthropisés et dégradés plat et d'une superficie suffisante pouvant accueillir ce type de projet. Les deux principales entités écologiques de ce territoire sont : une matrice de plaine agricole essentiellement dominée par la viticulture et une matrice de milieux naturels de garrigues et de forêts (principalement de la chênaie mixte et des pinèdes). Le choix s'est donc reporté vers des sites de garrigue sur les plateaux fermés de Tournissan où les reliefs plats et étendus permettent l'installation de panneaux photovoltaïques. Cela a permis de définir une grande zone d'étude.*

*Le maître d'ouvrage indique que le projet de TOURNISSAN 1 fait partie d'un programme de projets initiés il y a quelques années dans les Corbières, il s'agit de 7 projets pour une surface clôturée d'environ 200ha. La totalité de ces projets se situe sur des terrains communaux. Les élus des Corbières ont une volonté forte d'accompagner le développement du photovoltaïque sur le territoire, a contrario de l'éolien. Avec pour objectif de contribuer aux objectifs de production d'énergies renouvelables au niveau national, mais également de pouvoir bénéficier de retombées économiques via les redevances des terrains ainsi que les taxes locales. A ce titre, la mobilisation des élus lors de l'enquête publique a pu démontrer le support des élus (même d'autres communes) au projet de TOURNISSAN 1.*

*Le plateau reculé de Tournissan offre en effet à certains endroits des richesses écologiques que le maître d'ouvrage a su éviter. Une zone importante (Les Tailladisses) a d'ailleurs été complètement évitée pour sa richesse écologique.*

*Le maître d'ouvrage insiste pour rappeler deux éléments clés de l'évolution historique du plateau :*

- *L'agriculture sous forme de pâturage extensif ou la viticulture n'est presque plus pratiquée sur le plateau. On constate donc une fermeture forte de ce milieu naturel conduisant à son appauvrissement écologique.*

- *La construction de la ligne électrique haute tension RTE a eu un fort impact sur le milieu naturel. Et force est de constater la résilience de ce dernier face à la mise en place de cette infrastructure. Par ailleurs, il a été mis en exergue par les écologistes que la richesse écologique était plus importante, aux endroits où RTE entretient la végétation au niveau des pylônes et sous les lignes. Ce qui confirme bien que l'ouverture des milieux contribue au redéveloppement de la biodiversité.*

*Le projet aura des impacts sur la biodiversité lors du chantier. Mais dès la mise en exploitation et grâce à l'entretien que le maître d'ouvrage réalisera, ce projet pourra avoir un effet bénéfique de part l'impact sur l'ouverture des milieux. Egalement, d'importantes surfaces à proximité immédiate du projet feront l'objet de mesures de compensation pour réduire les impacts résiduels possibles suite à la mise en œuvre du parc solaire (cf. Réponse au 3.1).*

## **2- Sur l'ampleur du projet**

### **Question au maître d'ouvrage :**

Dans son avis du 8 octobre 2020, la MRAe Occitanie constate « *En termes de surface, ce projet est 3 à 4 fois plus important que la moyenne des sites de la région, ce qui amplifie d'autant les impacts résiduels sur un site à caractère naturel comme celui-ci.* » Ce constat est partagé tant par certaines personnes publiques associées que par plusieurs personnes qui se sont manifestés lors de l'enquête dans les termes suivants :

*« Ce projet, qui représente à lui seul 8% des objectifs du photovoltaïque départementale, est disproportionné pour une intégration en douceur dans le paysage »*

*« Ce projet est pharaonique : Il faut faire des projets photovoltaïques à taille humaine »*

*« Ce projet, trop grand, est 3 à 4 fois plus important que la moyenne des parcs actuels ; un projet d'une telle ampleur ne peut se situer que dans des zones naturelles riches en biodiversité, loin de toute infrastructure, loin de tout site anthropisé, et donc en opposition avec la politique nationale »*

*« Ce projet est d'une trop grande ampleur »*

*« Ce projet est surdimensionné »*

*« Un dimensionnement territorial des projets, précédé d'une étude des besoins énergétiques locaux permet de présenter des projets en réelle cohérence avec son territoire d'implantation »*

### **Question au maître d'ouvrage :**

Que répondez-vous à ces différents questionnements relatifs au dimensionnement du projet qui vont sans doute devenir encore plus prégnants avec le projet de parc TOURNISSAN 2 qui va doubler la surface affectée à ces deux projets de parcs sur ce plateau des Corbières (plus de 80 ha au total) ?

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

*Le projet de TOURNISSAN 1 et les extensions qui ont été déposées a posteriori (sur ce même plateau) représentent effectivement une surface clôturée importante.*

*Toutefois, compte tenu de l'éloignement du projet avec le réseau électrique (cf. Réponse au 4), le seul moyen d'amortir les couts fixes du raccordement est de pouvoir atteindre une taille critique. Cette taille critique est obtenue grâce à l'ensemble des projets des Corbières présentés par le maître d'ouvrage.*



*Ces superficies et donc ces puissances installées, permettent d'obtenir des couts de revient de l'électricité qui permettent d'injecter sur le réseau public français une électricité compétitive (moins chère pour le consommateur final), renouvelable et décarbonée.*

*Il est à noter que la France accueille déjà de grands parcs solaires sur des milieux similaires. Le projet de Tournissan a aussi d'autres avantages tels que : s'implanter sur des terrains communaux ce qui permet de réelles retombées économiques pour la Commune (loyer et fiscalité) ; développer le réseau électrique du territoire des Corbières ; viser des gains écologiques dans le cadre de mesures de compensation via la réouverture et l'entretien de milieux naturels en cours de fermeture et d'appauvrissement.*

*D'un point de vue général, le maître d'ouvrage considère que pour répondre aux objectifs ambitieux de l'Etat en matière de développement des énergies renouvelables, de nombreux types de projets seront nécessaires comme les projets photovoltaïques en toiture ou en ombrières tout comme les parcs photovoltaïques au sol. Les objectifs de l'Etat visent à réduire son empreinte carbone et donc son impact sur le dérèglement climatique ainsi qu'à devenir indépendant et souverain pour sa production d'énergie.*

### **3 : Sur les impacts sur les milieux naturels et le paysage**

#### **o 3-1 : L'atteinte à la zone Natura 2000**

##### **Question au maître d'ouvrage :**

**Dans son avis, l'animateur du site Natura 2000 « Corbières Occidentales » estime que ce projet, compte tenu de la surface qu'il va couvrir, va perturber les habitats d'oiseaux d'intérêt communautaire, et de leurs proies, et la reproduction de ces oiseaux, à la fois durant les travaux et durant l'exploitation du parc.**

**Deux associations relèvent que Le site retenu pour ce projet se situe en plein cœur de la ZPS Natura 2000 « Corbières Occidentales » qui présente des enjeux faunistiques importants, avec la présence de 18 espèces d'intérêt communautaire.**

**Quelles sont les mesures concrètes que vous vous engagez à mettre en œuvre pour réduire le plus possible les impacts du projet sur la zone Natura 2000 ? A défaut de réduction significative, quelles mesures de compensation seront mises en application sur le terrain ?**

##### **Réponse du maître d'ouvrage :**

*La présence avérée ou potentielle de ces espèces a bien été prise en compte dans l'étude et plus particulièrement lors des propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Pour dimensionner au mieux l'impact réel et les mesures à envisager, il est important d'analyser l'état actuel du site et son devenir, sans création du parc photovoltaïque. La plupart des oiseaux cités dans ce site Natura 2000 affectionne les grands secteurs ouverts ou semi-ouverts « aérés ». Les secteurs de végétation trop denses ne leur sont pas favorables, et plus particulièrement les rapaces qui n'y retrouvent pas d'aires suffisamment grandes pour attraper les proies au sol. Or, sur le plateau de Tournissan, comme sur de nombreux secteurs des Corbières, la dynamique de fermeture de la végétation est déjà très avancée, notamment du fait de la déprise agricole et de l'absence de pâturage ovin. Les milieux se densifient donc progressivement et perdent dans la même dynamique temporelle de l'attractivité vis-à-vis de ces espèces d'intérêt communautaire. Quelques secteurs ouverts persistent sous forme de petites tâches, mais de manière isolée et de*

*taille très réduite. Sans intervention de gestion sur ces secteurs, la conservation des habitats de chasse pour les rapaces et de reproduction pour le cortège des milieux ouverts est en péril.*

*Le projet a pris en compte cette dynamique et a opéré dans un premier temps un évitement des secteurs ouverts les plus favorables. Dans un second temps, la gestion des milieux alentour au parc consistera à une réouverture des habitats et leur entretien pour pallier leur fermeture. Ces habitats maintenus ouverts accueilleront des reptiles et des insectes, principales sources d'alimentation des rapaces d'intérêt communautaire. Les phases de chasse de ces espèces seront alors facilitées par la dé-densification des habitats. Pour les espèces reproductrices au sein des milieux ouverts, la surface favorable à leur nidification sera augmentée. En effet, les divers suivis écologiques menés au sein de centrales photovoltaïques en exploitation démontrent la réappropriation de ce cortège d'espèces de l'espace sous les panneaux, entre les rangées et au niveau des délaissés.*

*En complément, le découpage du parc photovoltaïque en plusieurs entités créera des couloirs de déplacement pour les espèces et les orientera vers les habitats naturels situés aux alentours du parc photovoltaïque.*

*En plus de ces mesures d'évitement et de réduction, une importante surface de compensation a été prévue dans le cadre de ce projet. Sur cette surface, des opérations de gestion des espaces naturels seront mises en place pour rouvrir les secteurs arbustifs denses, maintenir une mosaïque d'habitats pour favoriser l'ensemble des cortèges d'espèces tout en aérant l'ensemble, et favoriser les couloirs de dispersion des espèces. Ces opérations seront notamment envisagées au sein des Tailladisses, secteur initialement projeté pour l'implantation de panneaux photovoltaïques mais évité pour y favoriser le maintien et le développement de la biodiversité locale.*

*Des mesures de suivi régulières sur la durée d'exploitation du parc permettront de s'assurer de la bonne réappropriation de l'espace par ces espèces, et le cas échéant de proposer des mesures additionnelles. L'ensemble des résultats sera transmis après chaque année de suivi aux services instructeurs qui veilleront à la bonne efficacité des mesures mises en place. Des expérimentations spécifiques pourront alors être proposées par des laboratoires de recherche en écologie, des bureaux d'études spécialisés ou des associations naturalistes pour accumuler les données sur les réels impacts de projets photovoltaïques sur chacune des espèces d'intérêt communautaires mais également sur les mesures les plus efficaces pour assurer leur préservation. Les résultats de ces études pourront alors faire l'objet de publication impartiale et indépendante pour une prise en compte de l'ensemble de la filière photovoltaïque lors de la conception de leur projet.*

*Avec l'application de l'ensemble de ces mesures, il est considéré que le projet a été développé en prenant en compte les enjeux du site Natura 2000 et qu'il ne portera pas atteinte à la bonne conservation des populations des espèces qui y sont notées.*

- 3-2 : Sur les effets cumulés du projet avec les projets environnants similaires

**Question au maître d'ouvrage :**

La MRAe, le PNR Corbières Fenouillèdes et quelques intervenants s'inquiètent des effets cumulés sur l'environnement de ce projet avec les projets environnants similaires, et particulièrement du projet TOURNISSAN 2. Quelles réponses leur apportez-vous ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Il s'agit de distinguer d'une part : les projets appelés TOURNISSAN 2 et RIBAUTE, portés par le même maître d'ouvrage, extension du projet de TOURNISSAN 1, engagés plus tardivement et qui sont sur le même plateau que TOURNISSAN 1. D'autre part, des projets en exploitation sur la commune de Talairan, non situés sur le plateau et propriété d'autres opérateurs.*

*L'analyse des effets cumulés a été menée.*

*Sur les projets environnants proches, sur le même plateau, l'analyse des effets cumulés a en l'occurrence été développée dans le cadre de ces dossiers précités car lors du dépôt du dossier Tournissan 1, Tournissan 2 et Ribaute n'étaient pas engagés. L'analyse des effets cumulés est donc la suivante :*

*« La biodiversité au niveau des projets de Ribaute-Tournissan, Tournissan 1 est assez similaire. En effet, il s'agit de milieux de garrigues et pinèdes à proximité desquels se localisent des zones plus ouvertes très intéressantes pour la biodiversité.*

*Ces projets se sont attachés à s'implanter au niveau des milieux présentant les moindres enjeux, à savoir au niveau des garrigues hautes et pinèdes, quasi-impénétrables. Ces secteurs ont subi un abandon du pastoralisme qui a induit une fermeture progressive des habitats. Les principaux effets cumulés concernent donc les espèces fréquentant ce type de milieux, à savoir des rapaces en chasse et des passereaux communs en nidification. Les zones ouvertes ont été évitées dans ces projets, mais elles se localisent en limite immédiate des parcs. Ainsi, des mesures de compensation de grandes envergures ont été envisagées dans le cadre des projets, permettant entre autres une réouverture et une gestion sur le long terme de milieux de garrigues. »*

*En conclusion, des effets cumulés sont à prévoir entre les trois projets qui vont consommer le même type d'habitats naturels et impacter le même cortège d'espèces.*

*Les parcs de Talairan se localisent dans un contexte très différent de celui de TOURNISSAN 1, puisqu'il prend place au niveau d'une plaine viticole. L'analyse du Registre Parcellaire Graphique au fil des ans montre d'ailleurs que des vignes occupaient jadis les terrains de ces parcs photovoltaïques. Les enjeux environnementaux sont donc très différents, que ce soit au niveau biodiversité qu'au niveau économique. Le projet de TOURNISSAN 1 s'implante sur des plateaux en déprise agricole avec des milieux naturels tendant à se refermer. L'occupation du sol étant très différente, la biodiversité qui habite ces milieux est toute autant différente. Ainsi, les cortèges d'espèces entre ces projets ne sont pas de même nature. De plus, aucune co-visibilité ne semble exister entre ces projets.*

*En conclusion, il est considéré qu'aucun effet cumulé n'est à prévoir entre le projet de TOURNISSAN 1 et les parcs photovoltaïques en exploitation de Talairan.*

#### 4 : Sur les conditions du raccordement du projet au réseau public d'électricité

- **Question au maître d'ouvrage :**

Comme il a été dit dans les commentaires sur la composition du dossier d'enquête, le code de l'environnement (article L.133-1) prévoit que « Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations ou ouvrages, il doit être appréhendé dans son ensemble ...afin que ses incidences soient évaluées dans leur globalité.»

Les conditions du raccordement au réseau public d'électricité restent relativement floues, voir incertaines, malgré les informations apportées en cours d'enquête. A ce jour le Schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables d'Occitanie (S3REnR), qui n'est pas encore approuvé à ce jour, prévoit à l'horizon 2027/2028, la création d'un poste source pour la région des Hautes Corbières, sans toutefois localiser précisément le lieu d'implantation de ce poste.

Il serait bien entendu judicieux, comme le suggère une intervenante, que l'analyse de ces conditions de raccordement intègre l'ensemble des projets en cours ou en projet sur ce secteur des Corbières afin de connaître les impacts cumulés de ces projets et de leur raccordement au réseau sur l'environnement.

Comment envisagez-vous de traiter l'ensemble de cette problématique ?

**Réponse du maître d'ouvrage :**

*Le sujet du raccordement électrique du projet de TOURNISSAN 1 et plus largement des projets des Corbières est un enjeu majeur.*

*C'est pourquoi, le maître d'ouvrage a missionné l'entreprise Schneider Electric afin de réaliser une étude comparative technico-économique approfondie entre différents scénarii de raccordement :*

*scenario 1- Raccordement classique projet par projet via Enedis*

*scenario 2- Raccordement de l'ensemble des projets au futur poste des Hautes Corbières*

*scenario 3- Raccordement de l'ensemble des projets au réseau Rte via la construction d'un poste de livraison privé*

*scenario 1- Le réseau électrique du territoire des Corbières est très peu développé avec un maillage du réseau de distribution comparativement lâche par rapport à d'autres zones disposant d'une densité d'habitation plus importante. Ainsi l'étude a démontré qu'un raccordement "classique" projet par projet via Enedis n'était pas possible.*

*scenario 2- Un projet de poste source des Hautes Corbières est inscrit dans la version préliminaire du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) qui doit être approuvé à l'automne 2022. La mise en service de ce poste pourrait au mieux être envisagée fin 2027, mais plus raisonnablement en 2028-2029. Toutefois à ce stade, aucune localisation précise de ce poste source n'a été communiquée, et pour cause le S3REnR n'a pas encore été adopté par le Préfet de Région. Par ailleurs, une mise en service raisonnable de ce poste en 2028-2029 représente un calendrier très et trop lointain par rapport aux projets photovoltaïques des Corbières portés par le maître d'ouvrage, initiés pour le premier (ALBAS) en 2015.*

*scenario 3- Schneider Electric travaille donc désormais sur le scenario restant, à savoir la réalisation d'un poste source privé, qui sera à la fois raccordé avec un poste source RTE et à la fois raccordé à chacun des projets photovoltaïques des Corbières portés par le maître d'ouvrage. L'étude en cours de réalisation par Schneider comprend également l'estimation des coûts de construction du poste source privé mais également les liaisons avec les parcs solaires ainsi que la liaison avec le poste source RTE.*

*Ainsi, cette mission passe tout d'abord par l'étude du bon équilibre pour la localisation de ce poste source privé, qui doit être justement positionné entre :*


- > *les contraintes du raccordement moyenne tension (HTA) depuis les parcs solaires jusqu'au poste source privé - ce raccordement (HTA) génère beaucoup de pertes électriques en phase d'exploitation*
- > *et le raccordement haute tension (HTB), depuis le poste source privé jusqu'au poste source RTE, ce raccordement est très onéreux. A titre d'information, la différence de prix d'un raccordement HTA et d'un raccordement HTB est de l'ordre d'un facteur 10.*

*A date, il est envisagé de localiser ce poste autour de la commune de Fabrezan, mais le travail de prospection et sécurisation foncière est engagé. La création d'un poste source privé autour de la commune de Fabrezan, serait donc le point de jonction, entre :*

- > *les parcs solaires (raccordement en HTA) et*
- > *le poste source RTE 225 kV de La Gaudière (raccordement en HTB)*

*Ainsi, le maître d'ouvrage a déjà déposé le 8 juillet auprès de RTE une demande de raccordement (PTF) afin de pouvoir obtenir de RTE le cout d'un raccordement en HTB entre le poste source privé et le poste source RTE 225 kV de la Gaudière ainsi que le tracé emprunté. La durée d'instruction de cette demande par RTE est de l'ordre de 4 mois. L'accusé de réception par RTE de cette demande est présenté ci-dessous :*

[PTF 22-693] HEXAGONE ENERGIE (NEOEN) - Corbières

 GILLET Emilie <emilie.gillet@rte-france.com>  
 Doucet Gregoire

Vous avez transféré ce message le 26/07/2022 07:53.

ma, 19/07/2022 16:39

EXTERNAL: Do not click links or open attachments unless you recognize the sender and know the content is safe.

Bonjour monsieur Doucet,

Par ce mail je vous informe que je serai en charge de l'instruction de votre demande de PTF pour la raccordement d'un parc PV de 170 MW dont le point de livraison est situé sur la commune de Fabrezan. Le TO de votre demande étant fixé au 08/07, une proposition technique et financière doit vous être transmise le 08/11 selon les engagements en vigueur.

Cette demande fait suite à une étude exploratoire dont les conclusions étaient un raccordement sur le poste La Gaudière 225kV au travers d'une LS 225kV d'environ 16,5km. Les études de réseau vont être réactualisées et approfondies afin de s'assurer qu'elles sont toujours valables.

Par ailleurs, je me permets d'attirer votre attention sur les délais de mise en service souhaités. L'étude exploratoire identifiée un délai de 60 mois notamment du fait de la construction de la LS et des procédures administratives associées. Bien entendu, ce délai sera aussi à challenger dans le cadre de cette nouvelle instruction mais il semble peu probable que l'on puisse vous proposer un raccordement pour 2024.

Par ailleurs, les communes sur lesquelles vous prévoyez d'installer vos unités de production sont très proches du futur poste des Hautes-Corbières. La date de création de ce poste diffère de votre date de raccordement souhaitée, j'en ai conscience mais il permet de sécuriser la partie raccordement de votre projet. Je reviendrai peut-être sur ce point auprès de vous en fonction du résultat des études.

Je serai moi-même en congés à la fin de la semaine et jusqu'au 15 août. A mon retour, je reviendrai vers vous afin d'échanger sur votre projet. Bien cordialement,

 **Emilie GILLET**  
 DIES - Département Accès au réseau et Offre de services. Pôle Raccordement au réseau  
**RTE**  
 Immeuble WINDOW  
 7C, Place du Dôme  
 92073 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
 P+33 (0)152698299  
 emilie.gillet@rte-france.com  
 rte-france.com

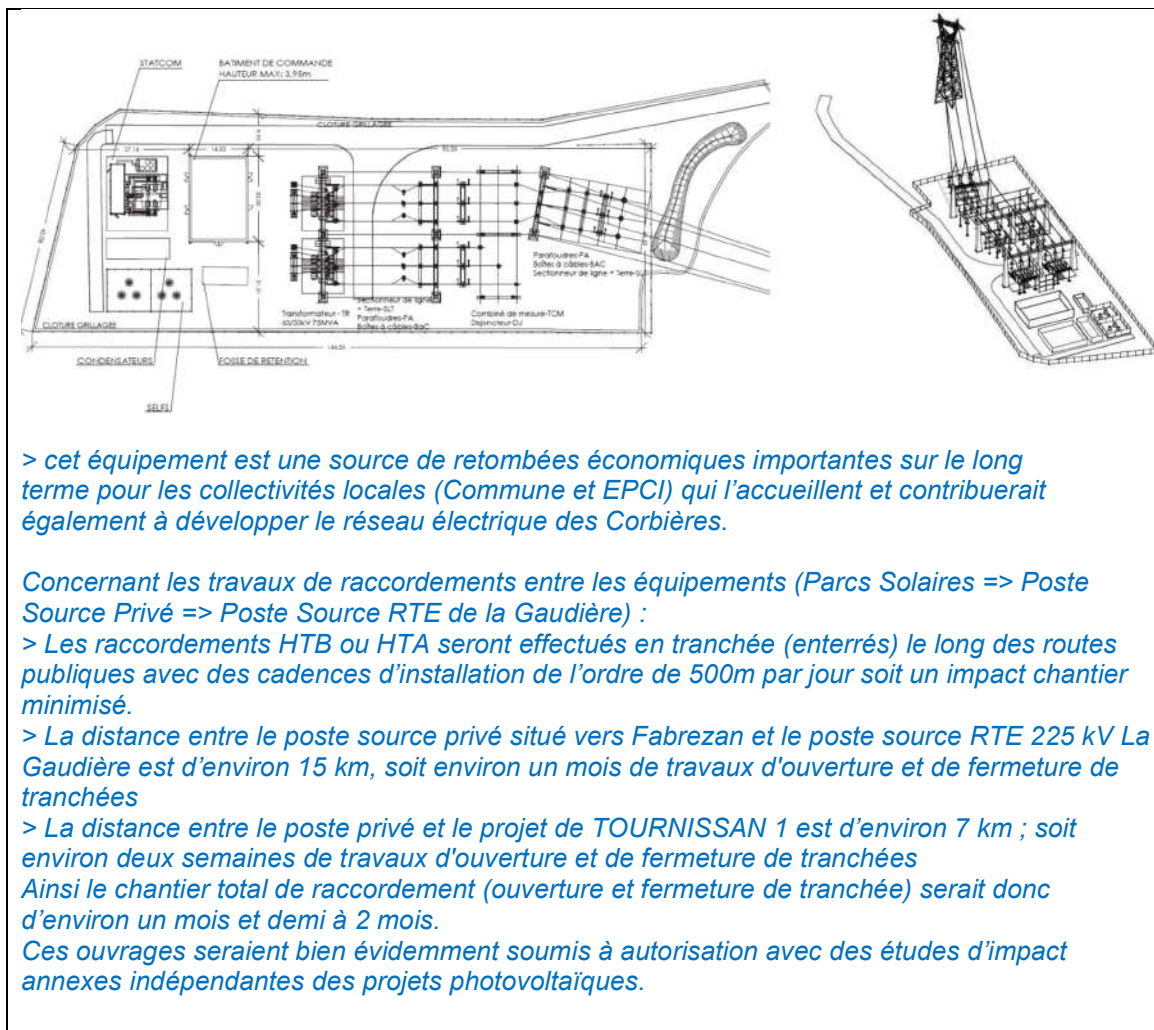
*Dès lors, les prochaines étapes sont :*

- > *Chiffrer le coût du raccordement HTA entre le poste source privé (~ Fabrezan) et les parcs solaires dans les Corbières (dont le projet TOURNISSAN 1) du maître d'ouvrage.*
- > *Attendre le retour de RTE pour connaître les conditions technico-économiques du raccordement entre le poste source de la Gaudière et le poste source privé à créer.*

*C'est pourquoi, à ce jour, il n'est pas encore possible de répondre précisément à toutes les interrogations concernant le raccordement du parc solaire au réseau public d'électricité. Néanmoins les premiers retours d'étude, laissent le maître d'ouvrage optimiste sur la faisabilité technico-économique et les délais de réalisation d'un tel raccordement (plus ambitieux que le calendrier envisagé du S3REnR).*

*Concernant le poste source privé, le maître d'ouvrage peut partager quelques premières indications :*

- > *emprise au sol pour ce projet ~ 5 000m2, pour information voici un plan de poste source privé similaire, même s'il ne s'agit pas du plan de ce projet de poste source privé*



## **5 : Sur la compatibilité du projet avec les documents de planification**

### **Question au maître d'ouvrage :**

Le PLU de TOURNISSAN a été révisé afin de permettre la création de parcs photovoltaïques en zone naturelle, à la condition toutefois « qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.»

Or, la zone d'implantation du projet est contenue au sein d'un réservoir de biodiversité (trame verte milieu semi-ouvert, boisés) tel que défini dans la Trame Verte et Bleue (TVB) du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Languedoc-Roussillon. Cette constitution d'une trame verte passe prioritairement, selon le SCoT de la Région Lézignanaise, par la préservation des espaces reconnus pour leur grande valeur écologique.

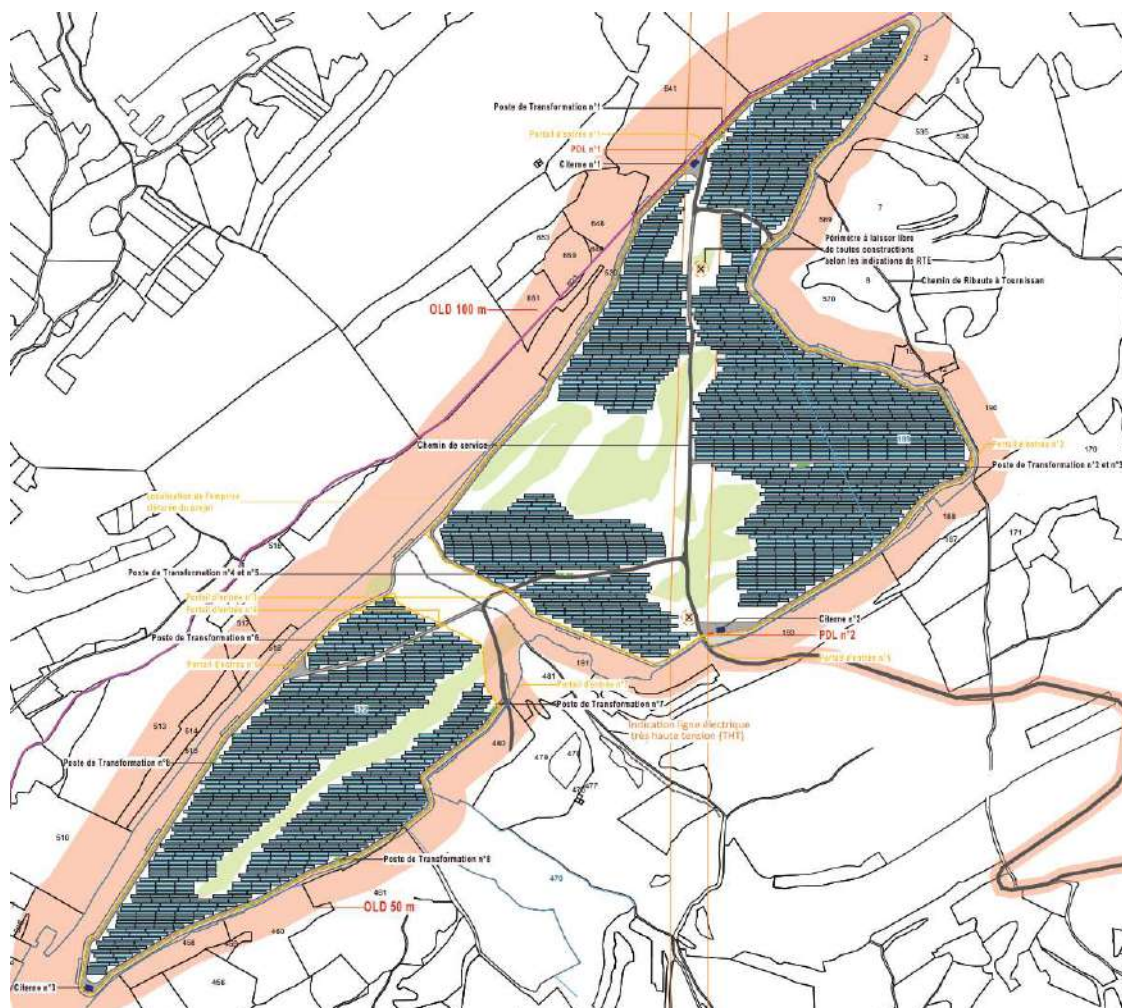
Pouvez-vous rappeler les mesures que vous vous engagez à mettre en œuvre pour la préservation de ces espaces compris dans l'emprise du projet de parc ?

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

*Suite à l'approbation par le Conseil Municipal de Tournissan de la révision allégée du PLU, l'implantation de parcs solaires est autorisée en zone N sous certaines conditions.*

*Le maître d'ouvrage considère qu'il répond aux conditions précitées, notamment la sauvegarde des espaces à grande valeur écologique et des paysages.*

*En effet, dès la conception du projet, le maître d'ouvrage a pris soin de prioriser le « Éviter » du séquençement ERC. C'est pourquoi de grandes surfaces (en vert sur la carte ci-dessous) ont été évitées alors qu'elles sont maintenues dans l'emprise clôturée du projet. Cette méthodologie a également été appliquée sur les autres projets du plateau de Tournissan, avec la création de corridors écologiques.*



*Par ailleurs, le maître d'ouvrage rappelle qu'il a volontairement, à l'issue des premières investigations écologiques, décidé de supprimer le projet qui était prévu sur la zone des Tailladisses.*

*D'un point de vue paysager enfin, le maître d'ouvrage a également été très attentif à se reculer des lignes de crêtes pour éviter toutes perceptions du projet depuis la vallée. L'absence d'habitation sur la zone permet d'éviter toute perception depuis une habitation. Egalement, l'étude paysagère a conclu que la ligne RTE, qui surplombe une grande partie du projet, est un marqueur du paysage beaucoup plus impactant que le parc solaire qui a une hauteur limitée et qui épouse la topographie du site.*

## **6 : Sur le mode de financement du projet**

### **Question au maître d'ouvrage :**

- **Quelques intervenants ont soulevé la question du financement du projet, en regrettant qu'aucun volet participatif ne soit prévu dans ce plan de financement : que pouvez-vous leur répondre ?**

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

*A ce stade du projet (phase d'obtention des autorisations), le maître d'ouvrage n'a pas initié de démarche opérationnelle sur un volet financement participatif autour de ce projet. Le maître d'ouvrage a d'ailleurs, au cas par cas, déjà mis en place ce type d'accompagnement sur d'autres projets photovoltaïques, afin que les riverains puissent être plus directement impliqués au projet. Dès lors que le maître d'ouvrage aura obtenu l'ensemble des autorisations, il pourra étudier cette option et sa faisabilité de mise en œuvre via une plateforme de financement participatif.*

## **7 : Sur le démantèlement des installations en fin d'exploitation**

### **Question au maître d'ouvrage :**

- **Quelles sont les modalités concrètes prévues pour le démantèlement des installations au terme de l'exploitation du parc ? Existe-t-il une caution financière qui garantit la bonne exécution de ce démantèlement ?**

### **Réponse du maître d'ouvrage :**

*Les parcs solaires au sol, a contrario des éoliennes, ne sont pas considérés par la réglementation et en particulier le Code de l'Environnement comme des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE). Par conséquent, l'Etat ne demande pas la mise en place d'une garantie bancaire ou caution bancaire concernant le démantèlement.*

*En revanche, il existe deux facteurs qui entraînent la mise en place effective du démantèlement en fin de vie de la centrale solaire.*

*D'abord, le Bail Emphytéotique prévoit, à sa fin, que le preneur démantèlera la centrale à ses frais, y compris le coût d'enlèvement des matériaux composant la centrale, de leur recyclage, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur.*

*Ainsi le maître d'ouvrage garantit :*

- ✓ L'enlèvement et le recyclage des panneaux solaires ;
- ✓ Le démontage et l'évacuation des structures et matériels hors sol ;
- ✓ L'enlèvement câbles et gaines ;
- ✓ L'enlèvement des fondations et le rebouchage des trous par de la terre ou du caillou
- ✓ L'enlèvement des postes et de leurs dalles de fondation.

*Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 4 à 6 mois. C'est donc une obligation prise par le maître d'ouvrage vis-à-vis du propriétaire du terrain dans le cadre d'un acte notarié.*

*Par ailleurs, l'Etat Français a mis en place un éco-organisme pour assurer la collecte et le recyclage des panneaux solaires, même si le maître d'ouvrage faisait défaut. Ainsi, Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis août 2014. Les principales lignes directrices sont :*

- ✓ Responsabilité du producteur (fabricant de panneaux photovoltaïques) : les opérations de collecte et de recyclage ainsi que leur financement, incombent aux fabricants ou à leurs



*importateurs établis sur le territoire français, soit individuellement soit par le biais de systèmes collectifs (Eco Organisme SOREN, anciennement appelé PV CYCLE France). Concrètement, cela passe par le paiement d'une éco-participation dès l'achat des panneaux photovoltaïques par le maître d'ouvrage*

*✓ Gratuité de la collecte et du recyclage pour le maître d'ouvrage*

*✓ Enregistrement des fabricants de panneaux solaires et importateurs opérant en UE ;*

*✓ Mise en place d'une garantie financière, constituée par le paiement de l'éco-participation dès l'achat des panneaux photovoltaïques, pour les opérations futures de collecte et de recyclage.*

*En France, c'est l'Eco Organisme SOREN, qui est chargée de collecter cette éco participation (ou taxe) et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie. C'est d'ailleurs VEOLIA qui a été retenue par cet organisme pour assurer la collecte et le recyclage des panneaux solaires. L'unité de recyclage des panneaux photovoltaïques se trouve à Rousset (13).*

*Les modules collectés sont alors démontés et recyclés dans des usines spécifiques, puis réutilisés dans la fabrication de nouveaux produits. Le processus de recyclage est détaillé ci-dessous et permet à ce jour une recyclabilité de l'ordre de 95% de chaque panneau solaire.*

*Le processus de recyclage des onduleurs est pris en charge par le fabricant d'onduleurs. Il sera conforme aux obligations en vigueur au moment du démantèlement du parc photovoltaïque et notamment à la directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).*

*Le poste de livraison ainsi que les postes de transformation, les boîtes de jonction sont des équipements électriques tout à fait communs et le processus de collecte et de recyclage sera conforme aux directives européennes.*

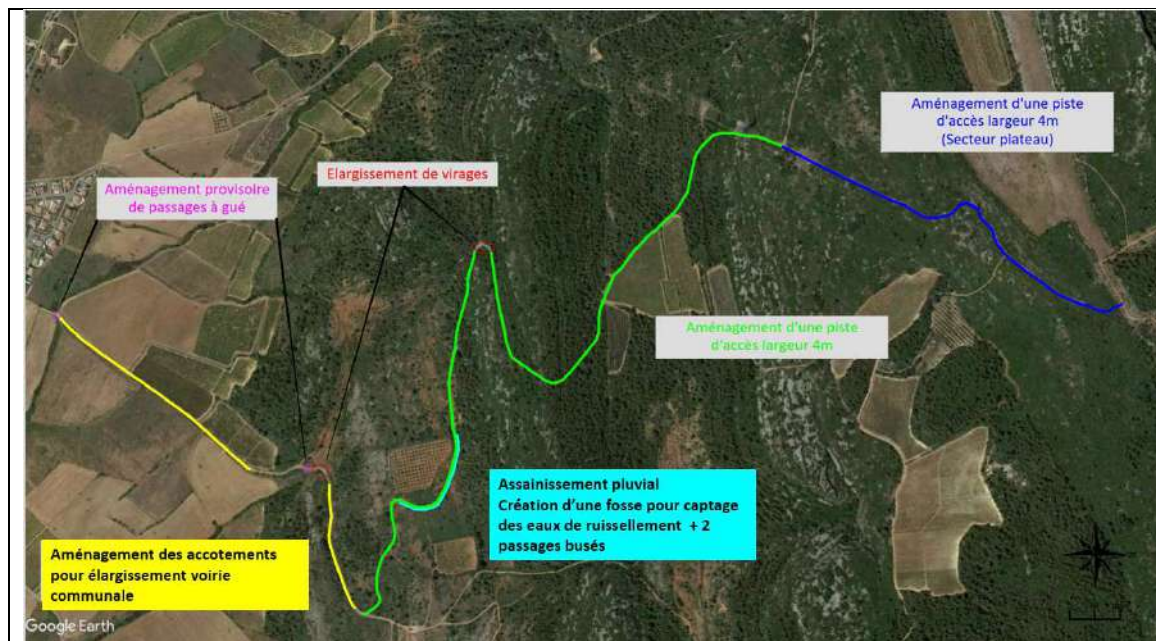
*Les autres matériaux issus du démantèlement des installations (béton, acier) suivront les filières de recyclage classiques. Les pièces métalliques facilement recyclables seront valorisées en matière première. Les déchets inertes seront réutilisés comme remblais pour de nouvelles voiries ou des fondations.*

## **8- Sur l'accès secondaire demandé dans le second avis du SDIS**

### **Questions au maître d'ouvrage :**

*Pour ses besoins (chantier ou exploitation), le Maître d'Ouvrage n'a prévu aucun accès par Ribaute.*

*Toutefois, il peut être ici précisé que le Maître d'Ouvrage veillera à ce que l'accessibilité pour les services de sécurité SDIS soit garantie en toutes circonstances. C'est pourquoi, une entreprise de terrassement a été contactée afin de décrire les éventuels travaux d'aménagement des pistes existantes. Le tracé et les opérations sont décrites sur la carte ci-dessous.*



### 9- Sur la sauvegarde et sur la mise en valeur du sentier de randonnée « Francis LASTENOUSE »

#### Questions au maître d'ouvrage :

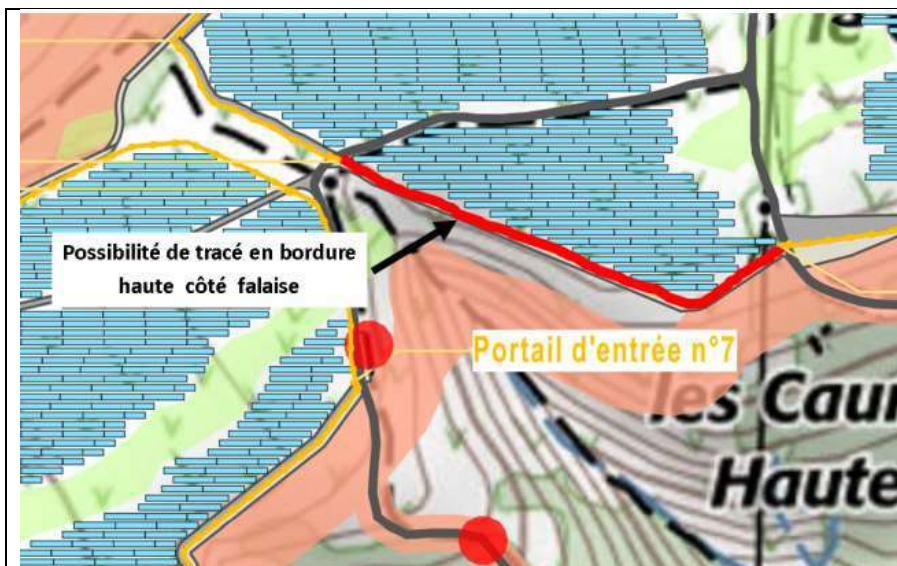
- De nombreuses personnes sont intervenues (la moitié des observations du public, hors interventions des élus des collectivités) pour attirer l'attention sur la nécessité de préserver l'intérêt de ce sentier de randonnées dont l'entretien et la mise en valeur sont assurés conjointement par l'Association « Amis du sentier Francis Lastenouse et du patrimoine Tournissanais » et l'association du « Pays des Corbières ». Les aménagements réalisés témoignent de l'activité soutenue des Amis du sentier Francis Lastenouse qui organisent régulièrement des ballades « découverte » sur ce sentier qui emprunte un parcours présentant aussi un réel intérêt géologique. Chaque année, des étudiants en géologie viennent visiter ces lieux dans le cadre de leurs études.
- L'Association des « Amis du sentier Francis Lastenouse » font un certain nombre de propositions qui ont été détaillées dans le cadre de la synthèse des observations qu'elle a présentées au cours de l'enquête : quelles réponses envisagez-vous d'apporter à ses propositions qui paraissent ne pas remettre en cause la création du parc solaire ni son économie générale ?

#### Réponses du maître d'ouvrage :

*Le maître d'ouvrage a bien pris connaissance de l'ensemble des remarques et en particulier celles des membres de l'association des « Amis du sentier Francis Lastenouse » et a considéré avec attention l'ensemble des propositions qui ont été formulées. Ainsi, le maître d'ouvrage a retenu plusieurs de leurs propositions :*

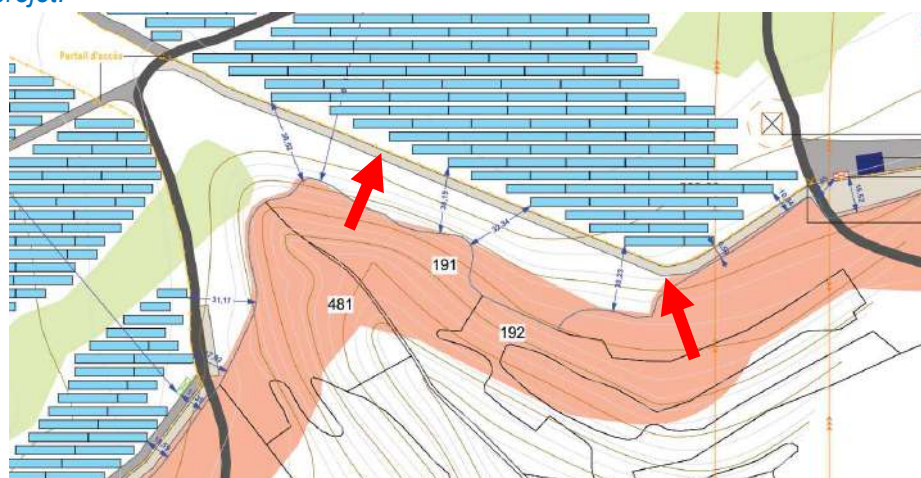
***Proposition des « Amis du sentier Francis Lastenouse » :***

***Prévoir une piste externe à la clôture du parc solaire en crête de falaise***



*Réponse du maître d'ouvrage à la proposition : le maître d'ouvrage retient cette proposition qui est d'ailleurs déjà prévue dans le plan masse déposé à l'instruction. C'est pourquoi est joint ci-dessous, un extrait du plan masse initial (avant modifications issues de l'enquête publique) pour pouvoir démontrer qu'il était déjà prévu de tracer une piste légère, externe à la clôture à cet endroit (indiquée par les flèches rouges).*

*Il faut rappeler que les pistes en gris foncé sont des pistes lourdes existantes. La piste en gris foncé à l'Ouest ci-dessous n'est donc pas un accès chantier au projet.*

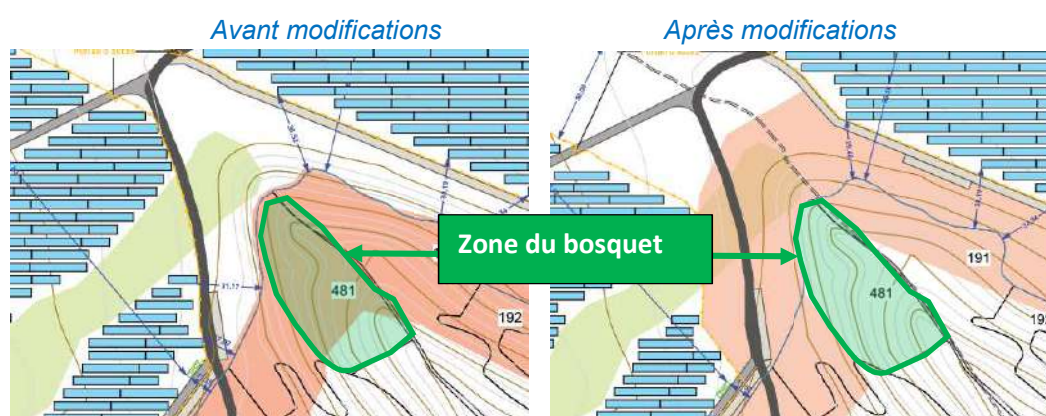


**Proposition des « Amis du sentier Francis Lastenouse » :**

*L'association souhaite conserver une zone de repos constituée de chênes verts, cette zone étant dans le faisceau des Obligations Légales de Débroussaillage de 50m, qui est une obligation légale.*



*Réponse du maître d'ouvrage à la proposition : le maître d'ouvrage répond favorablement à l'association et propose de supprimer des panneaux au Nord-Ouest du vallon où se trouve le bosquet de façon à reculer le faisceau d'OLD.*



**Proposition des « Amis du sentier Francis Lastenouse » :**

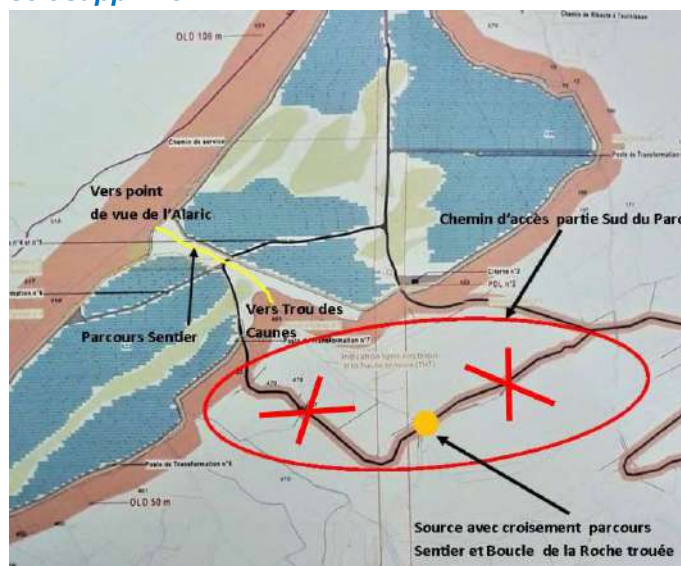
**Créer une clôture de chaque côté du tracé rouge**



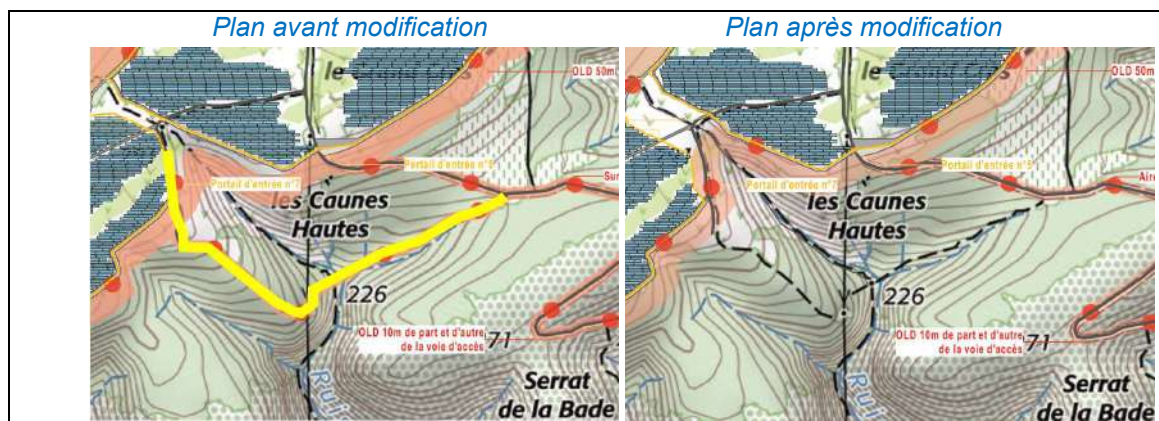
*Réponse du maître d'ouvrage à la proposition : malheureusement, le maître d'ouvrage ne peut retenir cette demande de modification qui aurait un impact important sur le projet et sa conception et qui à son sens n'apporterait que peu d'intérêt vu les réponses que le maître d'ouvrage a fait aux autres propositions de l'association. Cette proposition créerait notamment sur le tracé rouge ci-dessus un effet couloir substantiel, sauf à prévoir de nouveaux reculs significatifs du projet vis-à-vis de la clôture et du chemin à cet endroit.*

**Proposition des « Amis du sentier Francis Lastenouse » :**

**L'association demande à ce que l'accès au parc solaire par la piste venant du Sud Ouest soit supprimé.**



*Réponse du maître d'ouvrage à la proposition : le maître d'ouvrage répond favorablement à l'association et propose de supprimer cet accès, surligné en jaune sur le plan ci-dessous.*

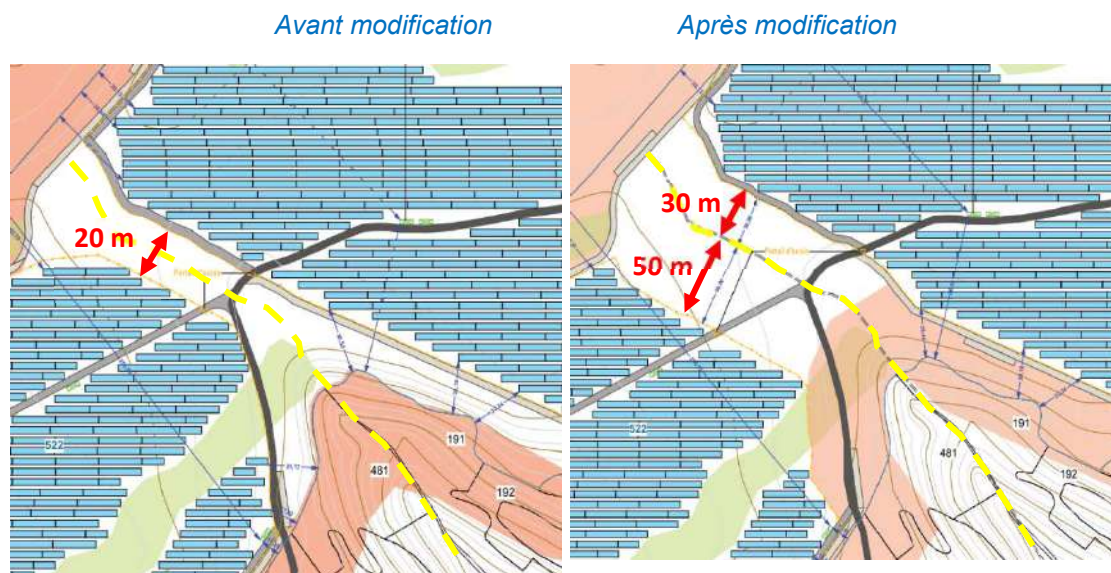


**Proposition des « Amis du sentier Francis Lastenouse » : l'association demande à ce que la clôture du parc solaire soit reculée de 50 m de part et d'autre du sentier Lastenouse, ainsi que les « murailles ».**

Réponse du maître d'ouvrage à la proposition : le maître d'ouvrage répond en grande partie favorablement à l'association. En effet, le maître d'ouvrage propose de reculer la clôture :

- Sur la façade Sud du sentier, de 50 m depuis le sentier
- Sur la façade Nord du sentier, de 30 m depuis le sentier

Ce recul permettra d'atteindre l'effet souhaité par les visiteurs, à savoir de supprimer l'effet corridor qui aurait pu être perçu avec un recul initial prévu de 10m de part et d'autre du sentier. Les plans (avant et après modification), ci-après présentés permettent de le constater – le sentier est représenté avec des tirets jaunes.



Également, le maître d'ouvrage propose de reculer les murets de pierres au-devant de la piste externe à la clôture de façon à encore plus réduire la perception du projet depuis le sentier. Le maître d'ouvrage propose enfin de limiter la hauteur des petits murets à une hauteur de 1m maximum.

**Narbonne, le 18 juillet 2022**  
**Le commissaire enquêteur**

**François TUTIAU**

**Société Civile Professionnelle**

**Céline MARTINEZ & Laurine JAFFUS-LEFRENE**

**Commissaires de Justice Associées**

**13 Avenue des Pins - BP 84**

**11200 LEZIGNAN CORBIERES**

Tel : 04.68.27.86.46

Fax : 04.68.27.37.31

Email : [scp.martinez.lefrene@orange.fr](mailto:scp.martinez.lefrene@orange.fr)

SITE WEB : <http://huissier-location-martinez-lefrene.com>



CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
IBAN N°: FR 60 40031 00001 0000213580B 62



---

# PROCES VERBAL DE CONSTAT D'AFFICHAGE



**EXPEDITION**



# LE ONZE JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX

## **A LA REQUETE DE :**

**S.A.S.U. HEXAGONE ENERGIE**, dont le siège social est 4 Rue Euler, 75008 PARIS VIII<sup>e</sup>, FRANCE, agissant diligence de son représentant légal en exercice et de son directeur de projet Monsieur Gauthier FANNONNEL

## **M'AYANT EXPOSE QUE :**

Nous sommes mandatées afin de procéder aux troisièmes et dernières constatations des affichages sur sites et en Mairies de l'avis d'enquête publique informant le public, suite à nos déplacements du 25 mai et du 15 juin derniers.

**A toutes fins utiles et pour la sauvegarde de ses droits, le demandeur me requiert à l'effet de procéder à toutes constatations utiles.**

## **DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

**Je soussignée, Céline MARTINEZ Commissaire de Justice associée, membre de la Société Civile Professionnelle Céline MARTINEZ et Laurine JAFFUS-LEFRENE, demeurant 13 Avenue des Pins à LEZIGNAN CORBIERES (Aude)**

**Je me suis rendue CE JOUR :** devant les mairies des différentes communes ci-après désignées, (Fabrezan, Saint Laurent de la Cabrerisse, Tournissan, Talairan, Lagrasse, Ribaute et Camplong d'Aude) ainsi que sur le site du projet.

**Et là étant, j'ai PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**

# I – AFFICHAGE PUBLIC POUR LES COMMUNES CONCERNEES

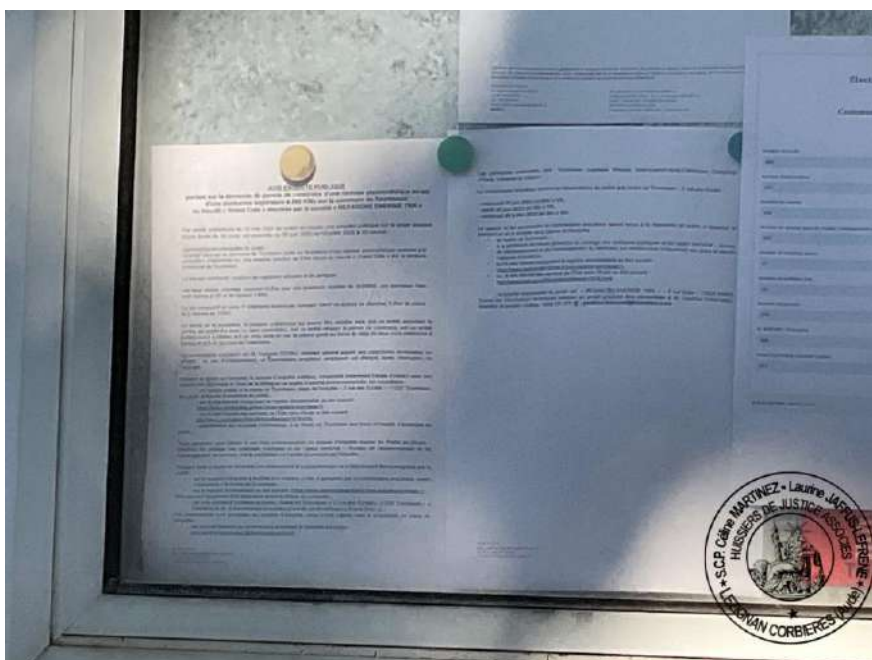
## 1. En mairie de FABREZAN

En vitrine extérieure sur la façade de la mairie.



1. (11/07/2022 09:08:01)

GPS : Latitude = 43.13793, Longitude = 2.70040, Altitude = 72.71 m, Angle = 209.38°  
Précision verticale = 54.97 m, Précision horizontale = 26.56 m, Heure GMT = 2022-07-11 07:08:00.



2. (11/07/2022 09:08:23)

GPS : Latitude = 43.13723, Longitude = 2.70006, Altitude = 72.97 m, Angle = 160.64°  
Précision verticale = 35.00 m, Précision horizontale = 23.45 m, Heure GMT = 2022-07-11 07:08:18.

## 2. En Mairie de Saint LAURENT de la CABRERISSE

En vitrine extérieure sur la façade de la mairie.



3. (11/07/2022 09:17:32)

GPS : Latitude = 43.08478, Longitude = 2.70049, Altitude = 105.84 m, Angle = 253.16°

Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 21.01 m, Heure GMT = 2022-07-11 07:17:28.



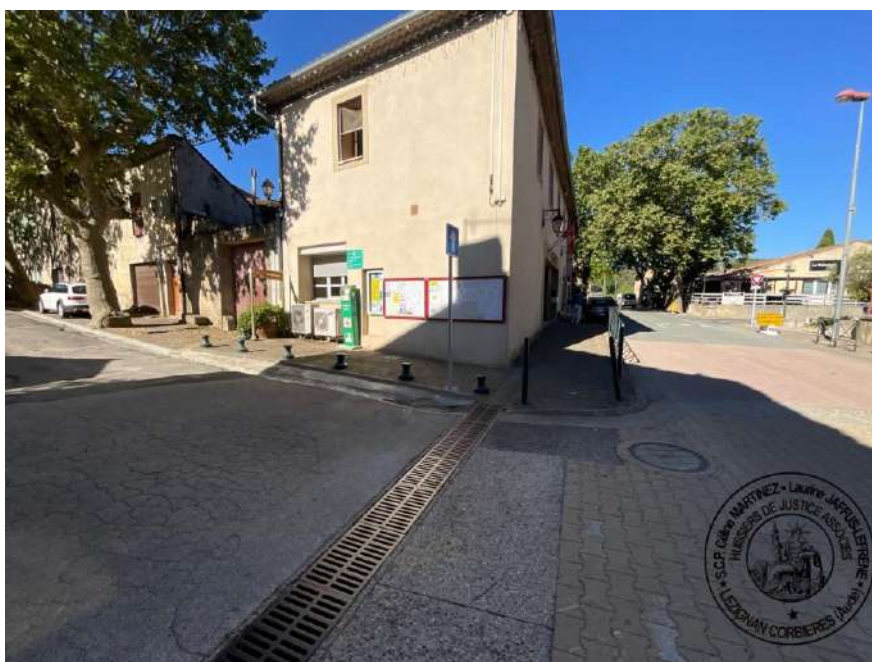
4. (11/07/2022 09:17:43)

GPS : Latitude = 43.08481, Longitude = 2.70054, Altitude = 105.84 m, Angle = 199.75°

Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 20.74 m, Heure GMT = 2022-07-11 07:17:41.

### 3. En Mairie de TALAIRAN

Toujours dans la vitrine extérieure sur le côté du bâtiment de la mairie.



5. (11/07/2022 09:26:06)

GPS : Latitude = 43.05189, Longitude = 2.66280, Altitude = 133.70 m, Angle = 133.53°  
Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 17.82 m, Heure GMT = 2022-07-11 07:26:03.



6. (11/07/2022 09:26:17)

GPS : Latitude = 43.05187, Longitude = 2.66267, Altitude = 133.70 m, Angle = 142.73°  
Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 18.26 m, Heure GMT = 2022-07-11 07:26:12.

#### 4. En Mairie de TOURNISSAN

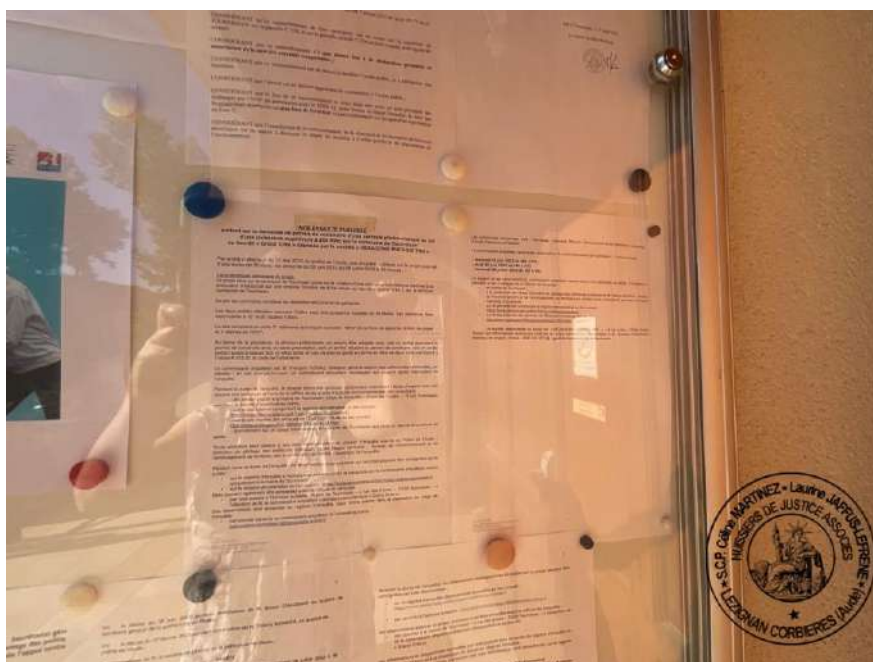
En vitrine extérieure sur le pan sis à gauche de la porte bois de la mairie.



7. (11/07/2022 09:35:38)

GPS : Latitude = 43.08070, Longitude = 2.66454, Altitude = 133.68 m, Angle = 305.89°

Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 21.88 m, Heure GMT = 2022-07-11 07:35:33.



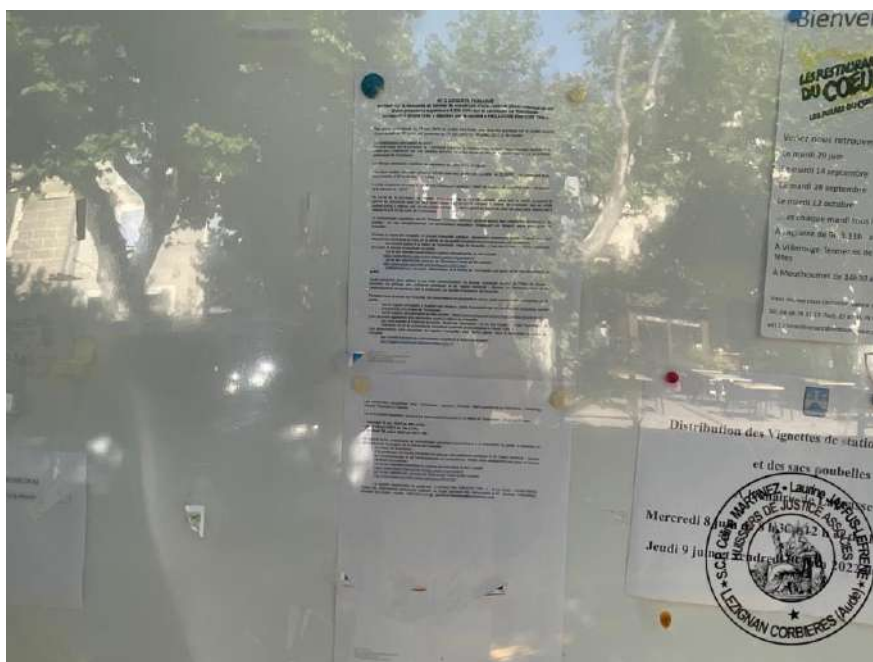
8. (11/07/2022 09:35:58)

GPS : Latitude = 43.08082, Longitude = 2.66451, Altitude = 133.68 m, Angle = 261.42°

Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 20.64 m, Heure GMT = 2022-07-11 07:35:57.

## 5. En Mairie de LAGRASSE

Mais aussi en vitrine extérieure sur l'avenue de la promenade, au côté de la pharmacie et de l'école.



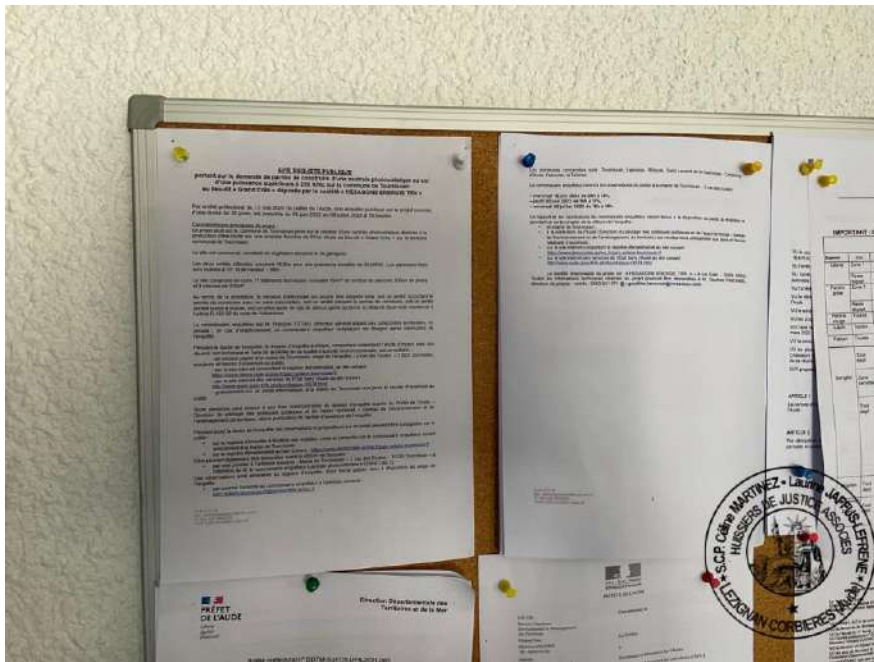
9. (11/07/2022 10:34:45)

GPS : Latitude = 43.09107, Longitude = 2.62078, Altitude = 131.10 m, Angle = 209.18°  
Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 20.93 m, Heure GMT = 2022-07-11 08:34:44.



10. (11/07/2022 10:34:55)

GPS : Latitude = 43.09099, Longitude = 2.62076, Altitude = 131.10 m, Angle = 290.67°  
Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 20.99 m, Heure GMT = 2022-07-11 08:34:51.



11. (11/07/2022 10:37:10)  
GPS : Latitude = 43.09273, Longitude = 2.62047, Altitude = 131.10 m, Angle = 330.98°  
Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 20.89 m, Heure GMT = 2022-07-11 08:37:09.

## 6. En Mairie de RIBAUTE

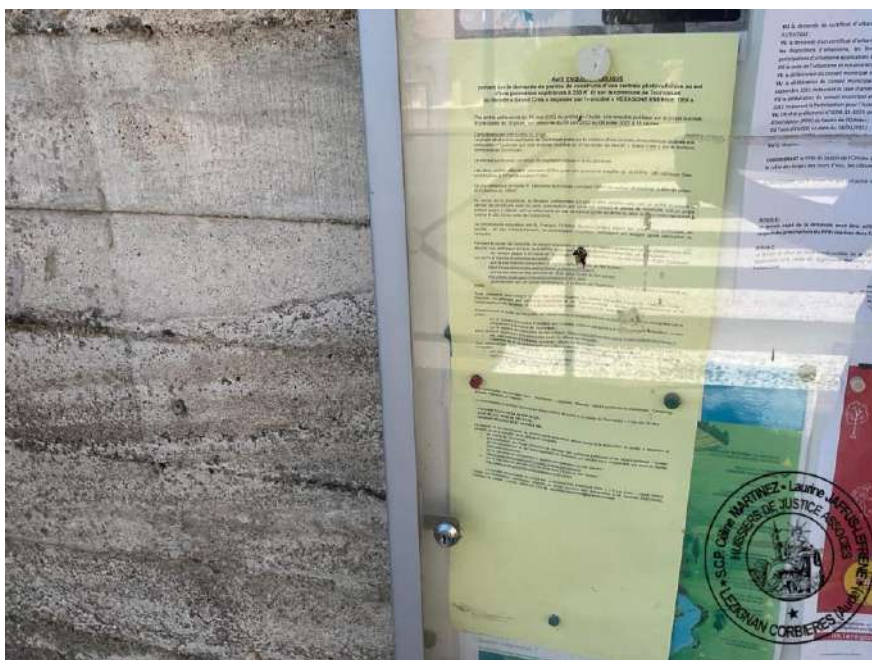
En vitrine extérieure sur la voie principale, face à la mairie.



12. (11/07/2022 10:44:46)

GPS : Latitude = 43.10719, Longitude = 2.63509, Altitude = 112.64 m, Angle = 170.56°

Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 17.70 m, Heure GMT = 2022-07-11 08:44:40.



13. (11/07/2022 10:45:02)

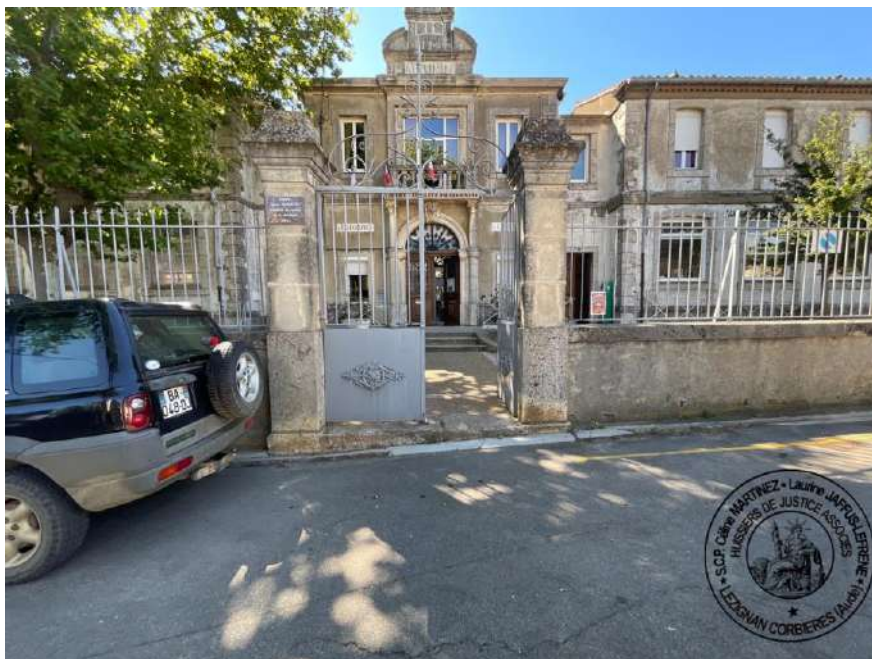
GPS : Latitude = 43.10718, Longitude = 2.63508, Altitude = 111.68 m, Angle = 74.29°

Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 16.63 m, Heure GMT = 2022-07-11 08:45:00.



## 7. En Mairie de CAMPLONG d'Aude

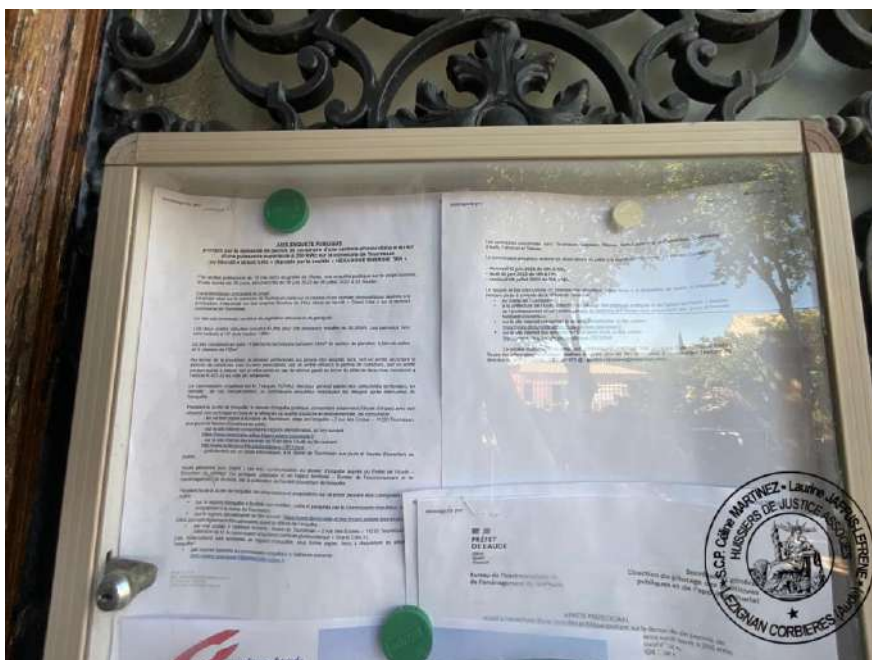
En vitrine extérieure sur la porte de la mairie.



14. (11/07/2022 10:51:18)

GPS : Latitude = 43.12912, Longitude = 2.65293, Altitude = 76.58 m, Angle = 230.72°

Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 18.22 m, Heure GMT = 2022-07-11 08:51:15.



15. (11/07/2022 10:51:35)

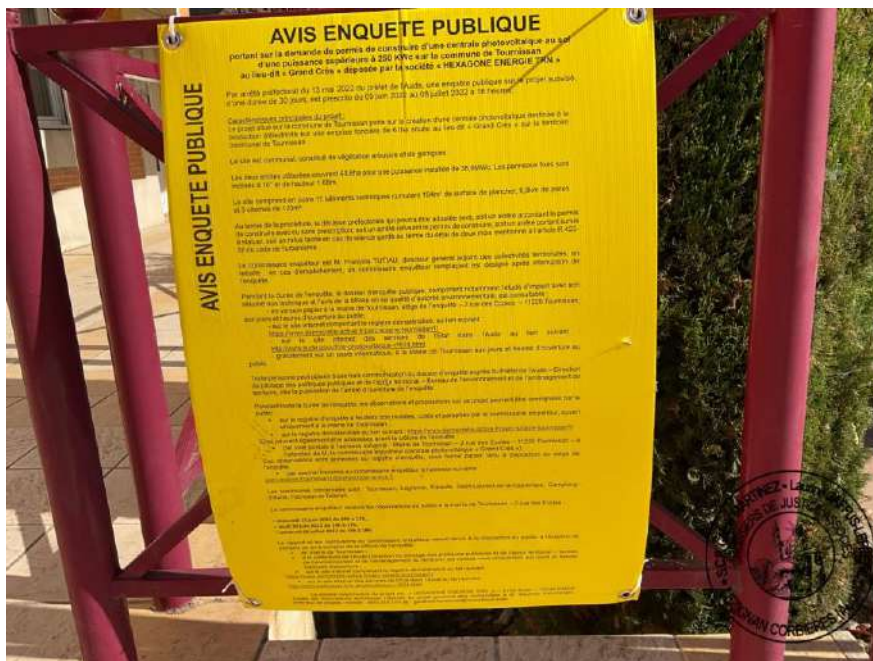
GPS : Latitude = 43.12911, Longitude = 2.65301, Altitude = 76.47 m, Angle = 282.18°

Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 20.00 m, Heure GMT = 2022-07-11 08:51:31.

## II – AFFICHAGE DES PANNEAUX

### ➤ Devant la Mairie de TOURNISSAN

Le panneau est toujours placardé contre la barrière de sécurité sis à droite de la montée d'escaliers devant l'accès principal.



16. (11/07/2022 09:36:14)

GPS : Latitude = 43.08075, Longitude = 2.66453, Altitude = 133.68 m, Angle = 80.22°

Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 20.02 m, Heure GMT = 2022-07-11 07:36:12.



17. (11/07/2022 09:36:24)

GPS : Latitude = 43.08082, Longitude = 2.66452, Altitude = 133.68 m, Angle = 40.74°

Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 21.33 m, Heure GMT = 2022-07-11 07:36:20.

➤ **Sur site :**

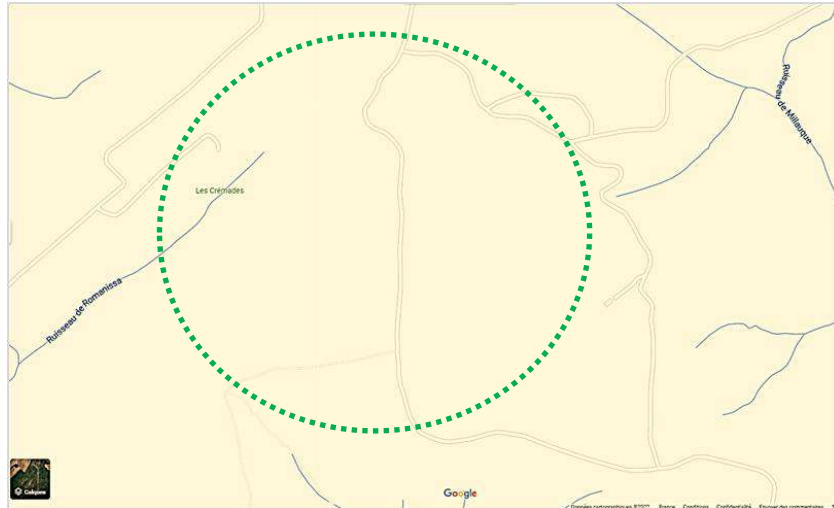
En partant du centre de Tournissan, je poursuis le cheminement depuis la rue de la Roche Trouée vers le site à aménager au travers de la pinède, sur une piste carrossable.

Les indications des positions communiquées par le chef du projet sont les suivantes :

<https://maps.app.goo.gl/PKiVUyStjKBKARSS9>

<https://maps.app.goo.gl/mELNMbrzHZAfhiGC8>

<https://maps.app.goo.gl/F3wrnVGz2ZgSe6qX6>



Les mentions sont toujours identiques et chacun des panneaux sur site a été repositionné sur palette de bois pour un meilleur maintien.

**Panneau au pied d'un pylône métallique**



18. (11/07/2022 09:49:49)

GPS : Latitude = 43.08395, Longitude = 2.66617, Altitude = 133.68 m, Angle = 211.66°

Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 18.07 m, Heure GMT = 2022-07-11 07:39:05.



19. (11/07/2022 09:50:04)

GPS : Latitude = 43.08395, Longitude = 2.66617, Altitude = 133.68 m, Angle = 190.98°

Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 18.07 m, Heure GMT = 2022-07-11 07:39:05.

**Panneau apposé contre un observatoire de chasse métallique**



20. (11/07/2022 09:57:22)

GPS : Latitude = 43.08395, Longitude = 2.66617, Altitude = 133.68 m, Angle = 91.18°

Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 18.07 m, Heure GMT = 2022-07-11 07:39:05.



21. (11/07/2022 09:57:34)  
 GPS : Latitude = 43.08395, Longitude = 2.66617, Altitude = 133.68 m, Angle = 163.26°  
 Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 18.07 m, Heure GMT = 2022-07-11 07:39:05.

**Excentré par rapport un cheminement principal,  
 panneau sis à l'intersection de chemins pédestres**



22. (11/07/2022 10:07:30)  
 GPS : Latitude = 43.08395, Longitude = 2.66617, Altitude = 133.68 m, Angle = 194.71°  
 Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 18.07 m, Heure GMT = 2022-07-11 07:39:05.



23. (11/07/2022 10:07:45)

GPS : Latitude = 43.08395, Longitude = 2.66617, Altitude = 133.68 m, Angle = 115.34°

Précision verticale = 40.00 m, Précision horizontale = 18.07 m, Heure GMT = 2022-07-11 07:39:05.

A toutes fins utiles et afin d'être plus précises, j'annexe divers clichés photographiques au présent acte, dont les fichiers numériques seront conservés en notre Etude.

**De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 14 pages pour servir et valoir ce que de droit.**

Nature	Montant
Art-R.444-8 n°2	150,00
6 autres communes	420,00
Clichés x 22	22,00
SCT-Art A.444-48	7,67
Total HT	599,67
Retour AR	7,47
T.V.A	119,93
Total TTC	727,07

Coût de l'acte :

**Maître Céline MARTINEZ**





## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné René ORTEGA

Maire de la commune de Lagrasse

certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur la demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance supérieure à 250 KWc sur le territoire de la commune de TOURNISSAN au lieu dit « Grand Crès ».

Cet avis a été affiché à compter du 19/05/2022 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 30 jours consécutifs, du jeudi 09 juin 2022 au vendredi 08 juillet 2022 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Lagrasse, le 11 juillet 2022

Signature du maire

P/O

The official seal of the Mayor of Lagrasse is circular, featuring a central figure and the text 'MAIRIE de LAGRASSE' around the top and '11220 (AUDE)' at the bottom. A blue ink signature is written over the seal.



10 Rue des écoles  
11200 **CAMPLONG D'AUDE**  
Tél. 04 68 43 60 72 – Fax. 04 68 43 69 62  
Email : [mairie@camplongdaude.fr](mailto:mairie@camplongdaude.fr)  
Site : [www.camplongdaude.fr](http://www.camplongdaude.fr)

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Serge LEPINE

Maire de la commune de Camplong d'aude

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique portant sur le projet de la création d’une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Tournissan, au lieu-dit Grand Crès par la Sté Hexagone Energie TRN.

Cet avis a été affiché à compter du 18/05/2022

Et pendant toute la durée de l’enquête, soit 30 jours consécutifs, du jeudi 09 Juin 2022 au Vendredi 08 juillet 2022 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Camplong d’Aude

Le 11/07/2022

Le Maire Serge LEPINE





Mairie Ribaute

Courriel : mairiebaute@orange.fr

Site web : ribaute.net



## Certificat d'affichage

Je soussigné Alain COSTE, Maire de la Commune de Ribaute certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la Mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la Commune de Tournissan au lieu-dit « Grand Crès » déposée par la société « HEXAGONE ENERGIE TRN ».

Cet avis a été affiché à compter du 23 Mai 2022 et pendant toute la durée de l'enquête, soit 49 jours consécutifs, du Lundi 23 Mai 2022 au Dimanche 10 Juillet 2022 inclus, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

En vertu de quoi je délivre le présent certificat.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Ribaute, le 11 Juillet 2022

**Le Maire,  
Alain COSTE**





**MAIRIE DE TALAIRAN**



### **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné Cédric MALRIC

Maire de la commune de TALAIRAN

Certifie avoir procédé à l’affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l’avis informant le public de l’ouverture de l’enquête publique, portant sur la demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque au sol d’une puissance supérieure à 250KWc que sur le territoire de la commune de TOURNISSAN au lieu-dit « HEXAGONE ENERGIE TRN »

Cet avis a été affiché à compter du 23 mai 2022 et pendant toute la durée de l’enquête, soit 30 jours consécutifs, du 09 juin 2022 au 8 juillet 2022 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l’environnement.

Fait à Talairan, le 9 juillet 2022

Le Maire  
Cédric MALRIC



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Xavier de Volontat

maire de la commune de St Laurent de la Cabrerisse

certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur le territoire de la commune de Tournissan au lieu-dit « Grand Crès », déposé par la société « HEXAGONE ENERGIE TRN »

Cet avis a été affiché à compter du 18 Mai 2022 et pendant toute la durée de l'enquête, soit 30 jours consécutifs, du jeudi 09 Juin 2022 au vendredi 08 juillet 2022 inclus, conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

  
  
P/LE MAIRE  
L'ADJOINT DELEGUE  
Christian BENSEN

maire de la Cabrerisse, le 25 Juillet 2022

Signature du maire

(\*) Compléter par la date du 1<sup>er</sup> jour de l'affichage qui doit être au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

**Important** : l'accomplissement de cette formalité devra être justifié par ce certificat (modèle ci-dessus) de chacun des maires des communes concernées sur l'arrêté préfectoral et **établi à la clôture de l'enquête.**



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Mme RIVIERE Marilyse, Maire de la commune de Tournissan 11220, certifie avoir procédé à l’affichage, en mairie et sur le site communal de l’arrêté préfectoral d’avis d’enquête publique portant sur la demande de permis de construire d’une centrale photovoltaïque supérieure à 250 KWc, au lieu-dit « Grand Crès » déposée par la société « Hexagone Energie TRN »

J’atteste sur l’honneur que l’affichage de cet arrêté a été fait du 24 mai 2022 au 08 juillet 2022 inclus.

A Tournissan, le 08 juillet 2022

Marilyse RIVIERE, Maire



MAIRIE DE



**FABREZAN**

11200

Téléphone : 04 68 27 81 44

Télécopie : 04 68 27 81 48

### **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussignée, Isabelle GÉA, Maire de la commune de FABREZAN, **CERTIFIE** avoir procédé à l'affichage à la porte de la mairie, l'AVIS informant le public de l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune de TOURNISSAN, au lieu-dit « Grand-Crès » déposée par la société « HEXAGONE ENERGIE TRN ».

Cet avis a été affiché à compter du 24 mai 2022 et pendant toute la durée de l'enquête, soit 45 jours consécutifs, du 24 mai 2022\* au 8 juillet 2022 inclus, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Fait à Fabrezan,

Le 22 Juillet 2022

Le Maire

Isabelle GÉA





